Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/563497

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Monsieur Robert BURGNIARD (arrivée en cours de séance)
Madame Sylvie MELINE
Monsieur Patrick LOCHON
Madame Isabelle UCAR (arrivée en cours de séance)

Madame Louiza LOUNIS*

Mandataires :
Monsieur Julien BEAUCHOT

Madame Annie DEROME
Monsieur Michel BOUCHER
Madame Louiza LOUNIS (départ en cours de séance)*

Madame Dominique LACHENAL

Absents excusés :
Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)

Absents :
Monsieur Aden KURT
Monsieur Gilles RIGAUD
Monsieur Jean Pierre BENOIST
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LACHENAL

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 05 avril et du 03 mai 2018

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Compléments apportés à la délibération du 16 juillet 2015

2) Représentation de la Ville dans les établissements scolaires – Désignation d'un délégué à l'école Simone Veil

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

3) Dénomination de nouveaux espaces publics et d'un parking dans le cadre de la mise en service du Léman Express

Urbanisme et Foncier

4) ZAC Etoile Annemasse Genève - Approbation d'une convention de portage foncier par l'EPF 74 pour les biens situés au 62-64 avenue de la Gare

5) ZAC Etoile Annemasse Genève – Rachat anticipé des biens portés par l'EPF 74 au 66 avenue de la Gare

6) ZAC Etoile Annemasse Genève – Rachat anticipé des biens portés par l'EPF 74 au 60 avenue de la Gare

7) ZAC Etoile Annemasse Genève – Rachat anticipé des biens portés par l'EPF 74 au 62-64 avenue de la Gare

8) ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D4 - Vente d'un terrain bâti à la société Bouygues Immobilier

9) Transfert de la compétence « Élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) » à la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

10) Achat de gaz naturel et de services associés - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes coordonné par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Finances

11) Garantie d'emprunt – OPH 74 (Haute-Savoie Habitat) – Réaménagement du prêt CDC n°1215386 (emprunts compactés) par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – Garantie à hauteur de 950 957,05 €

12) Garantie d'emprunt – Sollar – Acquisition de 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI), opération « le Malbrande 2 » - 13/19 avenue Henri Barbusse - Prêt de 397 402 €

13) Centre Communal d'Action Sociale – Subvention d'équilibre 2018

14) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non valeur

15) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

16) Indemnité de conseil au Trésorier Principal

17) Vente d'une thermoscelleuse et d'un four à air pulsé

Réglementation générale et Vie Publique

18) Célébration des mariages – Transfert momentané du salon des mariages dans la salle des conférences du complexe Martin Luther King en raison de travaux de vitrification du parquet

19) Listes électorales – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission communale de contrôle

20) Reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement – Convention entre la commune d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

21) Information au conseil municipal - Avancements de grade intervenus dans les trois années précédant la mise à la retraite des agents

22) Personnel de la Ville - Plan de formation pour l'année 2018

23) Travail à temps partiel – Modalités d'exercice

24) Mise à disposition de personnel – Conventions de mise à disposition d'agents de la ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

25) Conservatoire de musique – Avenant à la convention de partenariat entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique

Commerce et Économie de Proximité

26) Forum de l'emploi - Convention de coopération entre la Ville et Pôle Emploi pour l'organisation d'une journée en faveur de l'emploi le 11 octobre 2018 au complexe Martin Luther King

27) Association Annemasse Commerces – Versement d'une subvention

COHESION SOCIALE

Éducation

28) Ecoles maternelles – Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

29) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Subvention à l'association "Fabrik@web"

30) Contrat de ville - Subvention à l'association "Ma Chance moi Aussi"

Vie sociale et Solidarités

31) Petite enfance - Modification des règlements de fonctionnement des structures petite enfance (mini-crèches, halte-garderie et crèche familiale)

32) Relais assistants maternels (RAM) – Approbation du règlement de fonctionnement

33) Relais assistants maternels (RAM) – Approbation du deuxième avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

34) Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « *Mesdames, Messieurs, si vous voulez bien, nous pouvons commencer ce conseil. Je vous laisse prendre place. Le quorum est atteint. J'ai quelques procurations* (cf. page 1).»

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Monsieur le Maire : « *Nous allons tout de suite désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance. Qui se porte volontaire ?* »

Dominique LACHENAL : « *Je m'en charge. Je ne l'ai pas fait depuis longtemps.* »

Monsieur le Maire : « *Merci.* »

Dominique LACHENAL : « *Il n'y a pas grand chose ce soir !* »

Madame Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « *Merci beaucoup, Dominique LACHENAL. Je voudrais bien sûr saluer une nouvelle fois la présence de nos amis de Torricella Peligna, ainsi que le maire Carmine FICCA. Merci d'être ici. Avec Alessia ROSSI et Loredana PICCIRELLI, ils assisteront un petit moment à ce conseil municipal pour voir comment cela se passe. Merci de votre présence. Nous aurons l'occasion de nous revoir dès demain, avant que vous ne repartiez.*

Avant de débuter ce conseil, je voudrais aussi saluer officiellement la mémoire d'un bénévole qui a fait beaucoup pour le travail associatif : il s'agit de Bernard ROULY. Vous savez que Bernard ROULY est décédé dans sa 73ème année. Il résidait à Annemasse après avoir fait une carrière dans la banque à Genève. Il était très engagé dans le tissu associatif. Il était engagé comme délégué départemental de l'Éducation Nationale. Il était engagé à l'ANACR Annemasse-Genevois. Vous savez qu'il était aussi passionné de philatélie. Il avait un club de philatélie très important. Il était surtout connu pour le travail qu'il faisait en tant que président d'Alpes Léman Québec dont le siège est à Annemasse. Grâce à Alpes Léman Québec, nous avons un pacte d'amitié avec la Ville de Boisbriand. Il était présent pour le voyage que nous avons fait à Boisbriand dans le mandat précédent. J'ai pu apprécier sa capacité à fédérer les gens, à les faire travailler ensemble ainsi que son attachement à l'amitié entre les peuples. J'ajouterai aussi qu'il a soutenu tous les échanges intermunicipalités, notamment avec les jeunes et avec Boisbriand. C'était une personne qui portait des valeurs fortes. Il était sincère et très fidèle à ses engagements. Je le salue en votre nom, et je pense que nous pouvons avoir une pensée unanime pour lui.

Ce soir, vous avez aussi sur vos bureaux, du nectar de mangue. Ce nectar de mangue a été offert par l'association ATB que préside Pierre KAKPO. C'est issu d'une production du co-développement solidaire. C'est fabriqué au Burkina par une entreprise Burkinabe, et c'est vendu aussi chez nous. Je crois que nous sommes en plein dans la solidarité « ici et là-bas » et c'est assez exemplaire. Et puisque je parle d'ATB et de Pierre KAKPO, vous pouvez, si vous le souhaitez, avoir accès à un reportage réalisé par FR3 sur les longues années de travail de Pierre KAKPO, aussi bien au Perrier qu'en Afrique. C'est un reportage de 26 minutes. Le lien vous a été envoyé. Je vous conseille de consacrer 26 minutes à le regarder. C'est à la fois très instructif et très émouvant. Il s'agit de la valorisation de l'engagement solidaire de Pierre KAKPO, au-delà d'un quartier d'Annemasse, même si le Perrier est bien mis en évidence. Voilà les informations que je souhaitais vous donner avant le début de ce conseil. »

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 05 avril et du 03 mai 2018

Monsieur le Maire : « *Nous avons à approuver maintenant les PV du 5 avril et du 3 mai 2018. Pas de remarques particulières ? Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *J'ai une remarque. Merci pour ces PV. Mais en fait, nous voyons que nous avons actuellement les PV du mois d'avril et du mois de mai. Nous n'avons pas encore celui du mois de juin. Je trouve qu'il est un peu dommage de ne pas avoir le PV du conseil municipal précédent lors du conseil municipal suivant. Je trouve que cela fait relativement tard.* »

Monsieur le Maire : « *Nous faisons le maximum et nos services, qui sont ici, font aussi le maximum. Je suis certain que vous serez d'accord pour augmenter le personnel et faire en sorte que cela aille plus vite ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Non.* »

Monsieur le Maire : « *Ceci étant, le maximum est fait pour que les PV n'aient pas plus d'un conseil municipal de retard. C'est à peu près ce que nous tenons. Vous savez que les conseils municipaux ont lieu tous les mois. Nous essaierons de tenir le rythme. Je salue le travail effectué par les personnes qui sont derrière moi et qui ont cette responsabilité. Avez-vous des remarques sur le fond ? Pouvons-nous considérer que ces PV sont acceptés ?* »

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 05 avril et du 03 mai 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « *Merci* »

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire : « *Vous avez aussi les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y en a plusieurs pages. Si vous souhaitez avoir des renseignements, vous pouvez vous adresser à la Direction Générale.*»

Affaires Générales

* **Décision n° 2018.108** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BOURQUIN

* **Décision n° 2018.109** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame ASMUS

* **Décision n° 2018.110** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur DURET

* **Décision n° 2018.111** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Madame GOUDET

* **Décision n° 2018.112** - Mise à disposition d'une maison au 5 Rue du Saget – Relogement provisoire dans l'attente de la construction d'une nouvelle habitation

* **Décision n° 2018.113** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BEAUFOUR

* **Décision n° 2018.114** – Mise à disposition gracieuse de la salle du Jura de la Maison des Sports, du 9 au 12 juillet 2018, pour un stage de danse

* **Décision n° 2018.115** – Mise à disposition de logements au 12 rue du 18 août - Prolongation de conventions de location

* **Décision n° 2018.118** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame LEPRI

* **Décision n° 2018.119** – Annulation de la décision n° 2018.103 portant délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame MAZUREK

* **Décision n° 2018.120** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame HATZAKORTZIAN

* **Décision n° 2018.121** - Rétrocession d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur MANESSE

* **Décision n° 2018.123** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur MOSSUZ

* **Décision n° 2018.124** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame ALHIMA

* **Décision n° 2018.125** - Annulation de la décision n° 2018.087 portant sur la vente d'un tractopelle case 580

* **Décision n° 2018.126** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur MOHAMED

* **Décision n° 2018.128** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur EL AZKI

* **Décision n° 2018.129** – Mise à disposition d'un T3 au 20 Rue de l'Annexion

* **Décision n° 2018.130** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame CHERROUD

* **Décision n° 2018.132** – Mandat donné à AGIS Avocats pour défendre les intérêts d'un agent de la Ville dans l'instance en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains

* **Décision n° 2018.134** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame CUVIT

* **Décision n° 2018.136** – Souscription d'une convention de réservation de quatre millions d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE

* **Décision n° 2018.137** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame VOCHRÉ

* **Décision n° 2018.138** – Actualisation des tarifs du Conservatoire de musique au 1er septembre 2018

* **Décision n° 2018.139** – Mandat donné à Maître Christophe ARMINJON, avocat, pour défendre les intérêts d'un agent de la Ville dans l'instance en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains

* **Décision n° 2018.140** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame HESPELLE FAVRE

* **Décision n° 2018.141** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur SUATTON

* **Décision n° 2018.142** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur BAYIHA

* **Décision n° 2018.143** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame BOCCARD

* **Décision n° 2018.144** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame ZANNI

* **Décision n° 2018.145** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur BÉNAZETH

* **Décision n° 2018.146** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame VUARNET

* **Décision n° 2018.147** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame BILLIA

* **Décision n° 2018.148** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur TROCHET

* **Décision n° 2018.149** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame TIRAN

* **Décision n° 2018.150** – Vente de matériels de la cuisine centrale à l'entreprise SHCB

* **Décision n° 2018.151** – Vente de matériels de la cuisine centrale à divers acquéreurs (publication sur le site de vente en ligne webencheres.com)

Marchés publics

* **Décision n° 2018.116** – Recours à la Croix Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des 8 manifestations prévues dans le cadre de la scène Fantasia du Festival Les Musical'Eté 2018, dans l'enceinte du parc la Fantasia.
La prestation est consentie :
- pour un montant maximum de 500 € par soirée (hors soins et kilomètres) pour les dates du 6 juillet 2018 et du 31 août 2018.
- pour un montant maximum de 264 € par soirée (hors soins et kilomètres) pour les dates des 20 et 27 juillet et des 3, 10, 17 et 24 août 2018.

* **Décision n° 2018.117** – Recours au SDIS de la Haute-Savoie pour la mise à disposition de personnels et de moyens matériels nécessaires à la mise en place d'un dispositif de sécurité à l'occasion de la Fête Nationale 2018.
La prestation est consentie, à titre gracieux, pour la durée de la manifestation.

* **Décision n° 2018.122** – Remise sur pénalités de retard
Travaux de construction de l'école Camille Claudel
Lot n°3 « Charpente métallique » - Entreprise REFFET – 73 Saint-Avre
Lot n°9 « Cloisons, plâtre » - Entreprise PERROTIN – 01 Meximieux
Il a été décidé d'appliquer des pénalités de retard :
- à l'entreprise REFFET (lot 3) pour un montant provisoire de 9 900 € correspondant à 38 jours de retard
- à l'entreprise PERROTIN (lot n°9) pour un montant provisoire de 9 279,60 € correspondant à 40 jours de retard

Il a été décidé de fixer définitivement les pénalités de retard pour :
- l'entreprise REFFET à hauteur de 9 900 €
- l'entreprise PERROTIN à hauteur de 6 959,25 € compte tenu des moyens humains et matériels que l'entreprise a mis en renfort en fin de chantier, pour achever ses travaux dans les délais fixés

* **Décision n° 2018.127** - Recours à la Croix Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête Nationale 2018.
La prestation est consentie pour un montant de 979 € (hors soins et kilomètres).

* **Décision n° 2018.133** – Contrat conclu pour la location et l'installation d'une patinoire synthétique de 98 m², dans le cadre de Bonjour l'Hiver 2018, avec la société SYNERGLACE - 2 rue de la Forêt - 68990 HEIMSBRUNN.
La prestation est conclue pour la période du 08/12/2018 au 24/12/2018 pour un montant de 11 922,08 € HT soit 14 306,50 € TTC.

* **Décision n° 2018.135** – Contrat « post-réponse nationale » conclu avec LA POSTE, dont le siège social est à Paris, pour les inscriptions aux ateliers périscolaires.
Le contrat est conclu pour la période du 1er septembre 2018 au 30 novembre 2018. Le montant des frais de gestion s'élève à 100,00 euros HT. Chaque enveloppe retournée sera facturée à la collectivité pour un montant de 0,69 euros HT.

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

* **Décision du 21/06/2018 – Marché n° 18 BEB 01**
Marché à procédure adaptée de travaux pour l'installation d'une salle de spectacle temporaire de type structure modulaire conclu avec Spantech SAS - 75, sur la base d'un montant total de 623 459 € HT (offre de base après négociations et mise au point du marché – variante location non retenue) décomposé comme suit :

Solution de base pour la tranche ferme : acquisition de la structure = 530 795 € HT

Deux tranches optionnelles sont également prévues :

- TO1 : mise en œuvre, location et maintenance pendant la durée des travaux d'un système de chauffage = 40 000 € HT. Durée prévisionnelle de 17 mois à compter de l'affermissement de la tanche.
- TO 2 : installation de sanitaires (acquisition) = 7 700 € HT

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :
- PSE 1 :Renforcement isolation acoustique non retenue
- PSE 2 : Réalisations installations électriques et courants faibles = 44 964 € HT

Deux sous-traitants sont déclarés :
- KSI – Kauder Security Industrial SAS (74) pour la réalisation de travaux courant faible et pour un montant de 7 500 € (autoliquidation de la TVA par le titulaire)
- Câbles et Cie (74) pour la réalisation de travaux d'électricité et pour un montant de 37 464 € (autoliquidation de la TVA par le titulaire)

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés à la DPGF. Les prix sont fermes actualisables conformément aux modalités fixées à l'article 3 du CCAP.

Le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations est le suivant :
- 1er juin 2018 : dépôt du permis de construire (prestation hors marché)
- 15 novembre- 10 décembre 2018 : installation et montage.
- 10 décembre 2018 – 5 janvier 2019 : équipement scénique et pose gradin.
- 5 janvier – 15 janvier 2019 : finition et réception.
- 15 janvier 2019 : mise en exploitation.
- Automne 2020 : fin des travaux de la grande salle de spectacle et arrêt de l'exploitation de la structure modulaire.

La Tranche Ferme démarre à compter de la date de notification du marché.

*** Décision du 27/06/2018 – Marché n° 18 EDUC 01**
Marché à procédure adaptée passé en groupement de commandes Ville/CCAS : accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide :
pour le compte de la VILLE:
- fabrication et la livraison de repas aux écoles primaires publiques et à plusieurs structures périscolaires

pour le compte du CCAS :
- fabrication et la livraison de repas aux structures destinées aux personnes âgées de la Ville et au service de portage à domicile

Sont actuellement concernés : 9 cuisines satellites scolaires, 2 restaurants de personnes âgées, 9 centres de loisirs ainsi que la confection de repas dans le cadre du portage à domicile des personnes âgées.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12/06/18, décision d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum de commandes annuelles conclu avec la société SHCB (38) sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif annuel total négocié (ayant servi à la comparaison des offres, non contractuel) de 832 046,61 € HT (offre de base) décomposé comme suit :
- fabrication et livraison des repas pour la Ville : 659 595 €HT
- fabrication et livraison des repas pour le CCAS : 160 515 €HT
- livraison épicerie frais et non frais pour les 2 entités : 11 936.61 €HT

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix seront fermes la première année puis révisables annuellement en cas de reconduction.
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2018 au 31/08/2019. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2022.

*** Décision du 28/06/2018 – Marché n° 18 ECO 01**
Assistance pour la mise en œuvre d'un projet de construction et d'exploitation d'une halle alimentaire

Sur avis favorable de la commission achats du 12/06/18, décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée d'assistance à la mise en œuvre d'un projet de construction et d'exploitation d'une halle alimentaire conclu avec le groupement AID Observatoire – Sarl Commercite (mandataire) 69 / AP Management (69) / Selarl ADP Affaires Droit Public – 69 / Adexel – siège social 75 et agence à Lyon 69, sur la base d'un montant global et forfaitaire de 77 925 € HT (variante retenue : assistance supplémentaire de 8,5 jours homme à un tour de négociation et à l' analyse des offres finales). décomposé comme suit :

Tranche ferme (confirmation de la faisabilité du projet et du montage juridique pertinent): 35 040 € HT
Tranche optionnelle 1 (assistance à la procédure de consultation) : 33 095 € HT
Tranche optionnelle 2 (assistance à la constitution de la SEMOP : hypothèse DSP avec constitution d'une SEMOP) : 9 790 € HT
Prix journée travail : 800 € HT pour AID, 750 € HT pour AP Management, 1 040 € HT pour ADP et 900 € HT pour Adexel
Prix réunion de travail : 600 € HT pour AID, 750 € HT pour AP Management, 750 € HT pour ADP et 550 € HT pour Adexel
Ces deux prix unitaires seront utilisés en cas de besoin et à la demande expresse de la Ville et pourront être commandées sans avenant dans la limite de 6 000 €HT toutes tranches confondues.
Les délais prévisionnels de réalisation souhaités sont les suivants :

	Délais maximum *	
Tranche ferme	4 mois	
Tranche optionnelle n°1	10 mois	Si la tranche optionnelle n°2 est retenue, elle sera menée de manière concomitante avec la tranche optionnelle n°1

Les tranches optionnelles seront déclenchées uniquement par un ordre de service signé par le maître d'ouvrage adressé au titulaire du présent marché.
Les prix sont réputés fermes pour la tranche ferme et les tranches optionnelles (prix actualisables pour les tranches optionnelles).

*** Décision du 04/07/2018 - Contrat**
La Ville souhaite passer un contrat pour adhérer à un site internet afin de mettre en vente aux enchères différents matériels réformés.
Après consultation, il est décidé de passer un contrat à compter de sa notification avec la société SAS BEWIDE dans les conditions suivantes :
Titulaire du contrat :
SAS BEWIDE, 1 place de Strasbourg – 29200 BREST
Durée du contrat : 1 an à compter de sa notification, renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum)
Conditions financières :
- mise en œuvre du site : 0 € HT,
- abonnement annuel : 1 600 € HT,
- option retenue : formation à distance (2 heures) : 2 heures x 125 € HT = 250 € HT (due une seule fois la première année).

*** Décision du 04/07/2018 – Marché n° 16 BEV 03**
Avenant n°2 au lot n°4 du marché de travaux d'aménagement du quartier Livron.
Sur avis favorable de la CAO du 3/7/18, avenant n°2 au lot n°4 Revêtements de sols, espaces verts, mobilier urbain, jeux, avec le groupement d'entreprises TARVEL (mandataire) / SOLS SAVOIE – 74 Saint Félix.

L'objet du présent avenant consiste à prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux ainsi que quelques adaptation pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Prestations objet de l'avenant	Prix HT
Remise en état du terrain multi-sports (FTM11)	5 260,20 €
Réalisation d'un drainage du multi-sports (FTM12)	2 886,71 €
Repositionnement d'un jeu (FTM13)	7 723,75 €
Fourniture et pose de mains-courantes (escalier du Ccial) - (FTM13)	2 464,00 €
Suppression de clôtures provisoires (FTM13)	-11 703,02 €
Total	6 631,64 €

MONTANT DE L'AVENANT
Marché de base pour la tranche ferme : 746 353,15 €HT
Avenant n°1 : 49 571,06 €HT
Avenant n°2 : 6 631,64 € H.T.
TOTAL marché tranche ferme + avenant n°1 + avenant n°2 : 802 555,85 €HT soit + 7,53%

Les délais du marché sont inchangés.

*** Décision du 05/07/2018 – Marché n° 17 CGP 07**
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation paysagère des abords de l'Eglise Saint André – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30.1.8° du Décret marchés publics du 25/03/2016 pour les prestations d'un montant inférieur à 25 000 €HT) – attribué à AKENES – ARCHITECTES PAYSAGISTES (74) pour un montant de :
- tranche ferme : mission PRO/DCE : 1 812 € HT
- tranche optionnelle : missions ACT, VISA, DET, AOR (passation des marchés de travaux et suivi des travaux) : 4 328 € HT.
La tranche optionnelle n'a à ce jour pas été affermie.

Objet de l'avenant :
Une reprise des pièces du DCE a été demandé au bureau d'étude AKENE suite au résultat du rapport de diagnostic archéologique préventif de l'INRAP qui a contraint à adapter le projet aux contraintes archéologiques (présence de nombreux vestiges et impossibilité financière de réaliser des fouilles).

Prestations objet de l'avenant	Prix HT
Mise à jour du dossier DCE	600,00 €
Total	600,00 €

Nouveau montant du marché :
Marché de base pour la tranche ferme : 1 812 €HT
Marché de base pour la tranche optionnelle (non affermie) : 4328 €HT
Avenant n°1 : 600 € H.T.
TOTAL marché tranche ferme + avenant n°1 : 2 412€ €HT soit + 33,11%
Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

*** Décision du 09/07/2018 - Contrat ENE 10.3/2018**
Contrat de vérifications annuelles des installations électriques (dans les établissements recevant du public et dans les locaux recevant des travailleurs) et vérifications triennales des systèmes de sécurité incendie de la ville et du CCAS – groupement de commande Ville /CCAS

Attribution du contrat à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 74 Pringy
Les conditions financières sont les suivantes :
> montant vérifications annuelles des installations électriques (année 2018) :
Ville 9 014,12 €HT
CCAS 753,50 €HT
> montant vérifications triennales des systèmes de sécurité incendie (année 2018) :
Ville 798 €HT

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par décision expresse par période d'un an (3 fois maxi soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum).
Les prix sont réputés fermes durant la première période 2018 puis révisables annuellement en cas de reconduction.

*** Décision du 11/07/2018 – Marché n° 18 CGP 02**
Marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la rue du Môle conclu avec :

Lot n°1 : Terrassement, Génie Civil réseaux eaux pluviales et réseaux secs, bordures, béton architecturé, mobilier urbain
Nom du candidat : EIFFAGE Route Centre Est SNC – 74800 Amancy
Montant de l'offre : 223 531,56 € HT soit 268 237,87 € TTC
Sous-traitance à l'entreprise SAS Sols Savoie (74) pour un montant de 36 878 € (réalisation de bétons désactivés)

Lot n°2 : Enrobé, signalisation verticale et horizontale
Nom du candidat : COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE – 74130 Bonneville (siège social à Lyon 69 363)
Montant de l'offre : 74 819,97 € HT soit 89 783,96 € TTC

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 semaines (hors période de préparation de chantier). La période de préparation de chantier et fixée à 3 semaines .
La période de préparation débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
La date de démarrage des travaux est fixée au 20/08/2018 (non modifiable) et la fin de travaux est fixée impérativement au 05/10/18 et cette date ne pourra en aucun cas être décalée au-delà La durée prévisionnelle des travaux est de 7 semaines tous lots confondus (hors période de préparation de chantier).

*** Décision du 12/07/2018 – Marché 15 DGS 02**
Avenant n°3 au marché d'acquisition et maintenance du parc de copieurs
Acquisition et maintenance d'un parc de copieurs multifonctions pour la Ville d'Annemasse – Avenant n°3 au marché passé en avril 2016 avec SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE - 31 Toulouse

Le présent avenant a pour objet l'acquisition de 2 copieurs supplémentaires :
-1 copieur pour l'école Simone VEIL - rue de Romagny -
-1 copieur pour le Troisième Lieu - place du Jumelage

Caractéristiques et conditions financières du matériel supplémentaire :
Copieur école Simone VEIL
- Marque : SHARP MXM266VEU – Multifonction A4 N&B 25 ppm
- Options : meuble support (plateau roulette + 3 rehausseurs), clé OSA kayleigh, port USB.

Acquisition : 1 582.52 €HT
Maintenance : 0,0033 € HT / copie N&B (prix unitaire)
Mise en ordre de marche : au plus tard le 13 août 2018

Copieur Troisième Lieu
- Marque : SHARP MXM266VEU – Multifonction A4 N&B 25 ppm
- Options : 4 cassettes, meuble support (plateau roulette + 3 rehausseurs), clé OSA kayleigh, port USB.

Acquisition : 1 749.44 €HT
Maintenance : 0,0033 € HT / copie N&B (prix unitaire)
Mise en ordre de marche : à définir courant 2019

Pour mémoire le marché a été passé dans les conditions suivantes :
Nombre de copieurs acquis : 32
Coût de l'acquisition : 70 125,16 € HT
Coût de la maintenance pour la durée totale du marché (5 ans) : 0,0033 € HT / copie N&B - 0,033 € HT / copie couleur (prix unitaire).
Soit un montant global estimatif des prestations (acquisition/maintenance) s'élevant à la somme de 185 031,16 €HT sur la durée du marché.

2 copieurs supplémentaires ont été ajoutés depuis :
- en septembre 2016 pour la structure Information Jeunesse par avenant n°1.
- en mars 2018 pour le service de la politique de la Ville, sis Place Jean Jaurès - Maison Nelson Mandela par avenant n°2.

Les prix sont réputés fermes pour la mise à disposition (acquisition) du matériel et révisables annuellement pour la maintenance.

Les prestations de maintenance faisant l'objet du présent avenant s'inscrivent dans le délai du marché initial (5 ans à compter du 26/04/2016) et prendront donc fin au 25/04/2021.

*** Décision du 16/07/2018 – Marché n° 17 BEV 13**
Avenants aux marchés de travaux d'extension de école maternelle de Bois Livron - Lots 1, 3, 7, 8, 12

Les travaux d'extension de l'école maternelle BOIS LIVRON sont en cours d'achèvement.
En cours de marché, des prestations en moins et en plus values sont intervenues sur demande du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du contrôleur technique. Il convient de passer les avenants correspondants.

Lot n°1 Terrassement / gros Oeuvre / VRD - entreprise MONTESSUIT- 74 Gaillard
travaux d'abattage d'un arbre ne pouvant être conservé, réalisation de massif béton pour aire de jeux, travaux de modification et adaptation au niveau des clôtures de la cour.
Marché de base + options 1&2..... 249 104,16 € H.T
Avenant n°1 € HT..... 1 677,32 € H.T
Nouveau montant du marché ..... **250 781,48 € H.T**
soit + 0,67 % par rapport au montant du marché initial.

Lot n° 3 Etanchéité – entreprise FAVARIO – 73 La Ravoire
Réalisation de relevés d'étanchéité sur sous bassement bois suivant préconisation du bureau de contrôle, suppression de la prestation de dépose des couvertines existantes.
Marché de base ..... 4 106,50 €H.T
Avenant n°1 ..... 611,10 € H.T
Nouveau montant du marché ..... 4 **717,60 €** H.T
soit + 14,88% par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 7 Menuiseries bois – entreprise REMY SERGE – 74 Annecy le Vieux
Fourniture et pose de plinthes bois en lieu et place des relevés en plinthes du lot sols souples, réalisation de tablettes bois sur les châssis. Suppression de bandeaux, caissons, miroirs et plan de travail... Suite à des modifications d'aménagements intérieurs.
Marché de base ..... 82 156,65 €H.T
Avenant n°1 ..... 1 847,00 € H.T
Nouveau montant du marché ..... **84 003,65 € H.T**
soit + 2,25% par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 8 Faux plafond – entreprise LA CEFLO – 38 Aoste
Réalisation de faux plafond supplémentaire dans la tisanerie et le couloir.
Marché de base ..... 10 087,00 € H.T
Avenant n°1 ..... 616,00 € H.T
Nouveau montant du marché ..... **10 703,00 € H.T**
soit + 6,11% par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 12 Chauffage / ventilation / sanitaires – entreprise EITF – 74 Epagny
Modification d'appareils sanitaires pour répondre aux besoins des utilisateurs.
Marché de base ..... 75 422,93 €H.T
Avenant n°1 ..... 1 569,99 € H.T
Nouveau montant du marché ..... **76 992,92 € H.T**
soit + 2,08 % par rapport au montant initial du marché.

BILAN FINAL :
Montant du marché initial : 974 430,25 €HT
Montant global après avenants présentés et moins values sur plusieurs lots qui ne font pas l'objet d'avenants mais seront prises en compte sur le décompte final des lots concernés : 976 250,20 € HT soit + 0,2 % du montant initial

*** Décision du 18/07/2018 – Marché n° 18 DGS 01**
Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle pour les services municipaux
Durée : 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 ; reconduction possible par périodes de 1 an, 3 fois maximum (échéance maximum au 31/12/2022)
Décision de validation du choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 03/07/18, d'accord-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum de commande annuelle conclus avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Vêtements de haute visibilité
Nom du candidat : VAUDAUX (74)
Montant de l'offre : 11 972,10 € HT / 14 366,52 € TTC (montant pris pour comparer les offres : application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires x les quantités estimatives définies dans le même bordereau). Rabais de -15%

Lot 2 : Vêtements de travail
Nom du candidat : VAUDAUX (74)
Montant de l'offre : 14 081,50 € HT / 16 897,80 € TTC (montant pris pour comparer les offres : application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires x les quantités estimatives définies dans le même bordereau). Rabais de -15%

Lot 3 : Chaussures et gants de travail
Nom du candidat : VAUDAUX (74)
Montant de l'offre :
Chaussures de sécurité
1 428,81 € HT / 1 714,57 € TTC (montant pris pour la comparaison des offres : somme des prix unitaires figurant au bordereau des prix sur l'ensemble des modèles exigés). Rabais de -15%
Gants de travail
3 821,69 € HT / 4 586,03 € TTC (montant pris pour la comparaison des offres : somme des prix unitaires figurant au bordereau des prix sur l'ensemble des modèles exigés). Rabais de -15%

TOTAL lot 3:
5 250,50 € HT / 6 300,60 € TTC

Lot 4 : Blouses personnel féminin
Nom du candidat : Sarl RODIER EPI (38)
Montant de l'offre : 233,79 € HT / 280,55 € TTC (montant pris pour la comparaison des offres : somme des prix unitaires figurant au bordereau des prix sur l'ensemble des modèles exigés). Rabais de -35%

Lot 5 : Vêtements, chaussures, équipements et accessoires (hors armement) pour le service de la Tranquillité Publique (Police Municipale, ASVP et médiateurs)
Nom du candidat : SENTINEL (92)
Montant de l'offre : 36 204,70 € HT / 43 445,64 € TTC (montant pris pour la comparaison des offres : somme des prix unitaires figurant au bordereau des prix sur l'ensemble des modèles exigés). Rabais de -30%

Les prestations seront rémunérées :
- par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires (majoration éventuelle pour les articles de grandes tailles en sus),
- et des prix figurant au(x) catalogue(s) du fournisseur au(x)quel(s) sera appliqué le rabais proposé par le titulaire

Le rabais sur catalogue et les éventuelles majorations pour les articles de grandes tailles du bordereau des prix unitaires sont fixes pendant toute la durée du marché.

Les prix sont fermes et non actualisables pour la période initiale du marché (2019). Ils sont ensuite ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire, à l'issue de chaque période de validité annuelle dans les conditions fixées au C.C.A.P.

*** Décision du 01/08/2018 – Marché n° 18 BEB 17**
Mission de mission de contrôle technique pour l'opération de l'extension du groupe scolaire Jean Mermoz avec SOCOTEC - 74 Annecy. Procédure adaptée.

La mission est décomposée en 2 tranches qui correspondent aux tranches principales des travaux de l'opération :
- une tranche ferme qui comprend
  - ESQ / DIAG / APS pour l'école maternelle, l'école élémentaire et le restaurant scolaire
  - APD au DCE + travaux pour les écoles
- une tranche optionnelle avec l'APD au DCE + travaux pour le restaurant scolaire

Délais de l'opération :
Tranche Ferme
Phase conception : de juillet 2018 à janvier 2019
Phase réalisation :
- école maternelle : de mai 2019 à juillet 2020
- école élémentaire : de septembre à décembre 2020

Tranche Optionnelle
Phase conception : 9 mois
Phase réalisation : 6 mois

Les délais de la mission de contrôle technique s'inscrivent dans les délais de l'opération.

Le montant de la mission confiée s'élève à
Tranche ferme : 19 902 €HT
Tranche optionnelle : 6 200 €HT

*** Décision du 03/08/2018 - Contrats BAT 42.1/2018 et BAT 43.1/2018**
Contrats de maintenance des ascenseurs de l'école maternelle de Bois Livron (contrat n° BAT 42.1/2018) et de l'école élémentaire les Hutins (contrat BAT 43.1/2018).

Attribution des contrats à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Contrat 42.1/2018 – ascenseur école maternelle Bois Livron
- contrat de base : 52,25 € HT / mois soit 627 € HT / an
- tarif dépannage : 68 € HT (main d'œuvre horaire), 45 € HT (forfait déplacement)

Les prix sont fermes jusqu'au 31/12/18 puis annuellement révisables.

Contrat 43.1/2018 – ascenseur école élémentaire des Hutins
- contrat de base : 52,25 € HT / mois soit 627 € HT / an
- tarif dépannage : 68 € HT (main d'œuvre horaire), 45 € HT (forfait déplacement)

Les prix sont fermes jusqu'au 31/12/18 puis annuellement révisables.

Durée des contrats : 1ère période allant de leur notification au 31/12/2018, renouvelables par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31/12/2021)

*** Décision du 23/08/2018 – Marché n° 18 EDUC 04**
Décision d'attribution d'une mission d'accompagnement pour la révision du PEDT, conclu avec le groupement conjoint Planète Publique (69) – mandataire solidaire / Education & Territoires (01).
Il s'agit d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conclu sur la base de l'article 30.I.7° du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnant suite à la mission initiale réalisée pour l'appui externe à l'évaluation du PEDT.

Le montant global de la mission s'élève à 15 548,00 € HT, soit 18 657,60 € TTC et sera réglé au fur et à mesure de l'avancement des prestations.
Les prix comprennent l'intégralité des frais liés à la réalisation de la mission, y compris les frais de déplacement et les frais annexes.

Prix pour réunion supplémentaire, le cas échéant (ces réunions sont expressément demandées par la Ville en cas de besoin) dans un maximum de 4 réunions sans besoin de passer un avenant au marché :
- Réunion supplémentaire Groupe de Travail, sur place (préparation, participation, relevé de décision) : 1 200 €HT /par réunion.
- Réunion supplémentaire Suivi global, Municipalité (préparation, participation, relevé de décision) : 1 600 €HT /par réunion.

La mission débutera dès la notification du présent marché et s'achèvera au plus tard en décembre 2018.

*** Décision du 30/08/2018 – Marchés n° 15BEB25 Lot 2 – 17BEB06 Lot 1 et 2 et 17BEB17**
Avenant de transfert aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'école Les Hutins élémentaire et maternelle (contrôle technique) – Accord-cadre de mise en accessibilité des bâtiments municipaux (mission de diagnostic et contrôle technique) puis Marché subséquent à l'accord-cadre 17BEB06 Lot 1 et 2 conclus avec SOCOTEC FRANCE.
SOCOTEC FRANCE dans le cadre d'une réorganisation juridique de ses activités transfère à SOCOTEC CONSTRUCTION l'ensemble de ses dispositions en date du 1er juin 2018.
Le présent avenant a pour objet de transférer les termes, droits et obligations du marché passé avec la société SOCOTEC FRANCE à la société SOCOTEC CONSTRUCTION.

*** Décision du 31/08/2018 - Avenant n°1 marché n° 17CGP04 – Plan guide urbain**
Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Perrier (NPNRU), il a été acté dans le protocole de préfiguration, la réalisation d'un plan guide urbain qui devra permettre d'alimenter le projet de convention qui sera soumis aux services de l'Etat ainsi qu'une étude plus précise sur le futur EcoQuartier Château Rouge.

Pour ce faire, un marché a été passé en 2017 avec une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation de ces études et documents :

- Le cabinet d'urbanisme JASP, mandataire du groupement / le cabinet Programmes Urbains / les paysagistes ADP Dubois / le bureau d'études développement durable TRIBU / Le bureau d'études mobilité TRAJEO / le bureau d'études VRD KORELL

Le montant du marché a été arrêté à la somme de 115 250 €HT.

Les 2 études (élaboration du plan guide et étude EcoQuartier Château Rouge) sont étroitement liées et sont découpées en plusieurs phases concomitantes :

Plan guide	Phase 1 : stratégie opérationnelle	Phase 2 : déclinaison en programme d'action	Phase 3 finalisation, relecture et ajustement
Délai de rendu	2 mois	3 mois	2 mois
Etude EcoQuartier	Phase 1 : définition plan masse		Phase 2 : étude avant-projet
Délai de rendu	5 mois		2 mois

<u>Objet de l'avenant n°1</u>

Compte-tenu des nombreux aller-retours avec les services de l'Etat en attente de précisions sur les choix retenus et afin de prendre en compte les évolutions du projet d'EcoQuartier pour répondre aux différentes contraintes techniques et financières, le titulaire du marché a du reprendre certains éléments du projet d'Ecoquartier ainsi que certaines fiches actions.

Il convient de prendre en compte financièrement le temps passé pour répondre aux différentes demandes non prévues qui impliqueront également un travail d'analyse et de correction supplémentaire après le passage en pré-comité d'engagement.

De plus, les 2 études, plan guide et EcoQuartier Château Rouge, étant étroitement liées, il est nécessaire de grouper ces 2 études en une seule et de repréciser les différentes phases et les délais d'exécution afférents.

Le délai d'exécution global du marché est confirmé à 7 mois mais en une seule étude qui intègre le plan guide et l'EcoQuartier :

Phase de l'étude	Phase 1 : élaboration de la stratégie opérationnelle plan guide et EcoQuartier	Phase 2 : déclinaison en programme d'action et finalisation d'un plan masse pour Château Rouge	Phase 3 : finalisation, relecture, ajustement et avant-projet de l'EcoQuartier
Délai d'exécution	2 mois	3 mois	2 mois

Montant de l'avenant : 23 100 €HT
Nouveau montant du marché : 138 350 €HT
soit 20,4 % du marché initial.

*** Décision du 10/09/2018 – marché n° 18URB01 – Mission d'Assistance pour la passation des marchés d'assurance de la Ville**
Attribution d'une mission d'accompagnement pour le renouvellement des marchés d'assurance de la Ville au 01/01/2020. Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conclu sur la base de l'article 30.I.7° du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés d'un montant inférieur à 25 000 €HT). Attributaire : MARIE DURPOIX – Consultante autonome PROTECTAS - 5 rue des Grandes Terres – 25 660 Montfaucon
Montant global de la mission : 4 500 € HT, sera réglé au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Ce montant comprend l'intégralité des frais liés à la réalisation de la mission détaillée dans le mémoire technique de PROTECTAS, y compris les frais de déplacement.

Prix pour réunion supplémentaire, le cas échéant (ces réunions sont expressément demandées par la Ville en cas de besoin) dans un maximum de 3 sans besoin de passer un avenant au marché :
Temps en réunion : 50€ HT / heure
Temps de déplacement depuis Besançon et retour : 20 €HT /heure
La mission débutera dès la notification du présent marché et s'achèvera après la mise en place des nouveaux contrats.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « *Si vous le voulez bien, nous pouvons passer tout de suite à l'ordre du jour.* »

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Compléments apportés à la délibération du 16 juillet 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *La première délibération concerne les délégations du conseil municipal au maire au titre de ce même article L.2122-22. En fait, le Code général des collectivités territoriales est modifié en permanence par nos législateurs. Aujourd'hui, la délibération que nous avions prise le 16 juillet 2015 peut être complétée et nous vous proposons de la compléter avec trois éléments. Le premier point a pour objet de me permettre, en tant que maire, de demander l'attribution de subventions. En effet, les délais sont parfois incompatibles avec le planning des conseils municipaux et il serait dommage de perdre des droits à subventions pour une question de date. Le deuxième point porte sur le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme d'une certaine surface. C'est ici aussi une manière d'aller plus vite et de ne pas perdre de temps quand il faut prendre un certain nombre de décisions. Vous savez bien que chacune de ces décisions vous est présentée en conseil municipal. Enfin, le troisième point est lié à la signature électronique des marchés publics. Voilà les petites modifications que nous vous proposons concernant les délégations que le conseil municipal donne au maire.* »

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, le conseil municipal a, par délibération en date du 16 juillet 2015, délégué au Maire un certain nombre de compétences.

→ Ajout de nouveaux domaines de délégation

De nouveaux alinéas ayant été ajoutés à l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé au conseil municipal :
- de déléguer au Maire, en plus des compétences listées dans la délibération du 16 juillet 2015, les compétences mentionnées ci-après et de le charger, pour la durée de son mandat :

26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
Dans la mesure où les financeurs imposent parfois des délais incompatibles avec le planning des séances de conseil municipal, le Maire a compétence pour solliciter l'attribution de toute subvention.

27°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
Le Maire a compétence pour déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux dont la surface de plancher est comprise entre 5 et 100 m².

→ Signature des décisions relevant de l'alinéa 4° (marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants)

En vue de la mise en place de la signature électronique des marchés publics, il est proposé au conseil municipal d'ajouter la précision suivante :
- les décisions relevant de l'alinéa 4° pourront être signées, en sus du Maire, par le 1er adjoint et, en cas d'absence du 1er adjoint, par le 2ème adjoint. Il est ici précisé qu'en l'absence du 1er et du 2ème adjoint, lesdites décisions subiront le sort des décisions relevant des autres alinéas, tel que précisé dans la délibération du 16 juillet 2015 précité.

Il est rappelé que le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de la présente délégation lors de chacune des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Pouvons-nous adopter ces modifications? Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de déléguer au Maire, en plus des compétences listées dans la délibération du 16 juillet 2015, les compétences mentionnées ci-après et de le charger, pour la durée de son mandat :

26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
Dans la mesure où les financeurs imposent parfois des délais incompatibles avec le planning des séances de conseil municipal, le Maire a compétence pour solliciter l'attribution de toute subvention.

27°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
Le Maire a compétence pour déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux dont la surface de plancher est comprise entre 5 et 100 m².

DIT que les décisions relevant de l'alinéa 4° pourront être signées, en sus du Maire, par le 1er adjoint et, en cas d'absence du 1er adjoint, par le 2ème adjoint. Il est ici précisé qu'en l'absence du 1er et du 2ème adjoint, lesdites décisions subiront le sort des décisions relevant des autres alinéas, tel que précisé dans la délibération du 16 juillet 2015 précité.

Le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de la présente délégation lors de chacune des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette unanimité. Nous avons ensuite une deuxième délibération qui concerne la désignation d'un délégué à l'école Simone Veil.* »

2) Représentation de la Ville dans les établissements scolaires – Désignation d'un délégué à l'école Simone Veil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Vous savez que l'école Simone Veil a ouvert lors de cette rentrée. Il y a trois classes : deux classes de petite section, Madame LOUNIS, et une classe de moyens-grands. Cette école est une vraie école, au sens où elle va se développer et comprendra des classes jusqu'au CM2. L'école Simone Veil est une école de plein exercice. Il y a d'ailleurs une directrice nommée. Comme c'est une école de plein exercice, il faut que la Ville désigne un représentant au conseil d'école. En dehors du maire et de son représentant qui est Madame LOUNIS, nous vous proposons de désigner Madame LACHENAL en tant que déléguée de la Ville. Au passage, je dis au revoir à Carmine FICCA. Merci beaucoup, et faites bien la fête avec l'ACLI, parce que je sais que vous avez un repas avec l'ACLI. Je propose donc Madame LACHENAL, non pas pour qu'elle soit déléguée au repas de l'ACLI, mais pour qu'elle soit déléguée à l'école Simone Veil.* »

Par délibération en date du 03 mai 2018, le conseil municipal a pris acte de la création d'un nouveau groupe scolaire au 43 rue de Romagny et choisi de le dénommer groupe scolaire Simone Veil.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation du délégué de la Ville au sein de cette nouvelle école.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Dominique Lachenal en tant que déléguée de la Ville. Madame Louiza Lounis sera quant à elle la représentante du Maire.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Madame Dominique Lachenal en tant que déléguée de la Ville à l'école Simone Veil. Madame Louiza Lounis sera quant à elle la représentante du Maire.

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette unanimité. Monsieur BOUCHER, nous passons à la dénomination de nouveaux espaces publics.* »

<u>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN</u>

Cellule Grands Projets

3) Dénomination de nouveaux espaces publics et d'un parking dans le cadre de la mise en service du Léman Express

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Oui, Monsieur le Maire. Vous avez vu que les travaux autour de la gare sont bien engagés. Il est temps maintenant de dénommer ces nouveaux espaces. Ce soir, il y aura trois dénominations. Je vais commencer par celle du parking. Ce parking qui se situe à la gare et qui est aussi le parking du futur quartier Étoile Annemasse Genève, je vous propose tout simplement de le dénommer "parking Étoile Gare". Ensuite, nous avons les deux dénominations des deux parvis. Au cas où vous ne le sauriez pas, nous sommes propriétaires du parvis côté Ville-la-Grand.* »

Monsieur le Maire : « *Ce sont les limites de la ville.* »

Michel BOUCHER : « *C'est situé sur la ville d'Annemasse, c'est donc à nous de le dénommer. En coopération avec la commune de Ville-la-Grand, qui est aussi évidemment liée à cet espace, je vous propose de dénommer "espace de la Rotonde", l'espace qui est sur le parvis nord. Je ne vous donne pas d'explication pour cela, puisqu'il s'agit du lieu où était implantée la rotonde et où nous désirons repositionner des éléments de mémoire concernant cette rotonde.*
Concernant la place de la gare côté Annemasse, je vous propose tout d'abord de changer le nom de "place" en "esplanade". Nous sommes, en effet, sur une surface beaucoup plus importante. Sur cette esplanade, nous aurons des bus, des taxis, des vélos et des piétons, ce qui correspond bien à l'idée d'esplanade. Je vous propose ensuite de la dénommer "esplanade François Mitterrand".

Je n'ai pas prévu de faire un long laïus sur François MITTERRAND. Je ne vous ferai pas cet affront. Vous connaissez comme moi François MITTERRAND. Je ferai juste un petit commentaire. Je pense que dans la seconde partie du 20ème siècle, deux personnalités politiques hors du commun resteront dans l'histoire. Il s'agit bien entendu de deux présidents de la Ve République : je veux parler du Général DE GAULLE et de François MITTERRAND. À titre personnel, je suis très heureux que le Général DE GAULLE ait une avenue importante à Annemasse, entre l'avenue Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Europe. Je vous propose donc de dénommer la nouvelle place de la gare "esplanade François Mitterrand" afin que ce deuxième président de la République qui restera dans l'histoire, ait lui aussi un espace à son nom dans notre ville. »

En accompagnement de la mise en service du Léman Express, de nouveaux espaces publics seront créés et un nouveau parking de 500 places sera ouvert à côté de la gare d'Annemasse.

Il convient de prévoir la dénomination de ces espaces ainsi que du nouveau parking qui devra être facilement identifiable par les usagers.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les dénominations suivantes :
- **esplanade François Mitterand** pour le parvis Sud de la gare ;
- **espace de la Rotonde** pour le Parvis Nord de la gare.

En ce qui concerne le nouveau parking, il est proposé de le dénommer **parking Etoile Gare** car il desservira à la fois la gare et le futur quartier Etoile Annemasse Genève.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des réactions ou des questions ? Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Je n'ai pas souvenir que cette proposition de dénomination soit passée en commission, alors que pour l'école Simone Veil, c'était passé en commission. C'est le premier point. Ensuite, comme vous le dites si bien, vous allez appeler une des esplanades "esplanade de la Rotonde" en souvenir de ce lieu historique de notre ville. Mais pourquoi nous ne l'aurions pas appelée "esplanade Taponnier" ? En effet, de l'autre côté, nous avons la halle Taponnier ?* »

Michel BOUCHER : « *Je voudrais d'abord vous dire que ces dénominations sont passées en commission. Des commissaires étaient présents. Le jour de cette commission, j'avais dit que je proposais le terme "esplanade" et qu'il allait sans doute être choisi de lui donner le nom d'une personnalité. Ce jour-là, vous n'aviez pas proposé la dénomination "esplanade Taponnier".* »

Monsieur le Maire : « *À ce propos, il y a une halle qui reste et qui s'appelle toujours "halle Taponnier". Nous avons voulu la conserver. Quelle que soit l'utilisation de la halle, cela restera son nom. Nous espérons qu'elle deviendra un centre de congrès. Je rappelle que ce n'est pas notre propriété, ni la propriété de Bouygues. C'est la propriété de SNCF Immo. Elle s'appellera toujours "halle Taponnier". Nous ne l'avons pas gardée pour rien. Le souvenir que vous souhaitez marquer restera ancré dans la ville. Madame LUHO.* »

Magalie LUHO : « *Je rejoins Madame MAYCA sur le principe de la commission, j'ai donc eu la réponse à ma question. Par contre, j'aurais aussi aimé que nous donnions des noms de grands personnages locaux comme Monsieur TERRAILLON. Nous aurions pu faire autrement ou peut-être demander leur avis à des artisans - ou à ceux qui ont aussi fait partie du patrimoine de la ville - plutôt que "d'imposer" Monsieur François MITTERRAND.* »

Monsieur le Maire : « *Nous n'imposons rien. Il relève de la responsabilité du conseil municipal de dénommer les espaces de la ville, les rues et les lieux. Nous n'imposons rien. C'est l'application très simple de la démocratie. Il y a eu un travail en commission.* »

Michel BOUCHER : « *Nous n'avons pas demandé aux enseignants pour la dénomination d'une école Simone VEIL.* »

Monsieur le Maire : « *Je conviens que François MITTERAND est peut-être un peu moins consensuel que Simone VEIL, mais je pense que la présentation qu'a faite Monsieur BOUCHER montre que nous pouvons aussi dépasser les différences politiques et les appréciations que nous avons eues, à tel ou tel moment, d'hommes politiques et de leur action. Nous renforçons la mémoire et le rôle joué par un certain nombre d'hommes ou de femmes quand nous dénommons les lieux de cette ville. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Pour revenir à la commission pendant laquelle nous avons discuté de la possibilité de choisir un nom, il a été dit que chacun réfléchissait à un nom. Si nous avions ensuite des idées, nous pouvions revenir dessus. Mais nous n'avons jamais soumis aucun nom durant la réunion.* »

Magalie LUHO : « *C'est vrai.* »

Pascale MAYCA : « *Ce nom apparaît seulement aujourd'hui.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *La commission que je préside est force de propositions. Cela a toujours été ainsi. Nous n'avons pas toujours choisi les noms de la commission. Nous les avons quelquefois choisis. Ce soir-là, aucune dénomination n'a été proposée. Nous avons donc continué à réfléchir collectivement au sein de la majorité municipale et nous vous faisons cette proposition ce soir.*
Je voudrais rejoindre Monsieur le Maire sur l'idée que, de temps en temps, nous sommes capables de nous ouvrir à d'autres points de vue. Je l'ai dit pour le Général DE GAULLE. J'étais jeune quand il était président, mais je me suis quand même intéressé à sa vie et à son œuvre. Nous ne sommes pas forcés de partager les opinions politiques du Général DE GAULLE, et pourtant je trouve que c'est un grand homme qui mérite que son nom apparaisse un peu partout dans les villes. Je vous ai présenté moi-même Simone VEIL. C'était une initiative plutôt personnelle. Je n'ai pas toujours partagé les opinions politiques de Simone VEIL et certains de ses engagements. Il n'empêche que c'est une femme immense dans l'histoire de France. Je pense que François MITTERRAND est une personnalité située sur l'autre versant de l'échiquier politique, mais qui mérite la même reconnaissance de la part de ceux qui sont situés sur un autre versant de cet échiquier politique, comme je le fais ce soir pour deux personnalités de droite.»

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose de passer au vote. Qui adopte la délibération telle qu'elle est, avec l'espace de la Rotonde et l'esplanade François MITTERRAND ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions.*»

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

DECIDE de retenir les dénominations suivantes pour les nouveaux espaces publics et le parking créés dans le cadre de la mise en service du Léman Express :

- **esplanade François Mitterand** pour le parvis Sud de la gare ;
- **espace de la Rotonde** pour le Parvis Nord de la gare ; et
- **parking Etoile Gare** pour le nouveau parking.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous allons maintenant parler de ce qui se passe autour de l'esplanade, Monsieur BOUCHER, puisque vous avez vu qu'il y a en ce moment toute une série de démolitions autour de cette place. Ce sont les problématiques portées par l'EPF. Monsieur BOUCHER.* »

Urbanisme et Foncier

4) ZAC Etoile Annemasse Genève - Approbation d'une convention de portage foncier par l'EPF 74 pour les biens situés au 62-64 avenue de la Gare

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Ce n'est pas ce plan que j'avais prévu de présenter* (cf. document projeté) »

Monsieur le Maire : « *C'est celui-là.* »

Michel BOUCHER : « *Oui. Celui-ci convient mieux. Je vais essayer d'être le plus synthétique possible tout en vous expliquant au mieux ces délibérations. Monsieur le Maire, je vous propose de faire une présentation groupée de ces délibérations. Elles concernent toutes un principe que je vous propose ce soir. En un mot, vous avez ici l'immeuble D4. L'ensemble des délibérations que nous allons prendre ce soir concerne ce futur immeuble D4. Nous vous montrons un visuel de ce que sera l'immeuble D4. L'immeuble D4 est situé sur cette esplanade François Mitterrand. Le principe de ce soir est que la Mairie se rende propriétaire de l'ensemble des parcelles autour du D4. La dernière délibération concerne la revente à Bouygues de l'emprise de l'immeuble D4. Pour l'instant, soit la Ville est propriétaire (elle l'est déjà quelquefois sur cette emprise), soit c'est l'EPF qui est propriétaire, soit la Ville est en copropriété avec l'EPF. Ce soir, je vous propose de mettre fin aux portages fonciers afin que la Ville d'Annemasse soit propriétaire des biens. La dernière délibération concernera la vente de l'emprise de l'immeuble D4 à Bouygues. Les choses sont-elles claires ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est très clair, Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Pour compliquer un peu les choses, la délibération numéro 4 concerne l'approbation d'une convention de portage foncier qui annule une délibération prise le 30 juin 2016. Cette délibération de portage foncier a été prise sur une évaluation à 1 237 150 euros. C'est l'évaluation qui avait été faite. C'était une acquisition à prix estimé, puisque cela ne s'est pas fait à l'amiable. Cela s'est fait dans le cadre de la DUP. Le juge d'expropriation a donc fixé le prix des biens. Il n'est pas très différent puisqu'il est de 1 265 404,17 euros, au lieu de 1 237 150 euros. Il s'agit d'annuler la première délibération et de reprendre une délibération pour le portage foncier au nouveau prix.*»

Monsieur le Maire : « *Il s'agit d'ajuster le montant à la décision du juge. Nous ne pouvons pas faire autrement.* »

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (**EPF** 74) pour l'acquisition par voie d'expropriation des biens bâtis, cadastrés section A n° 45, situés au 62-64 avenue de la Gare dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse Genève. Une convention de portage a été signée le 4 juillet 2016 pour un montant d'acquisition estimé à 1 237 150 €.

Par jugements en date du 27 avril 2018, Madame le Juge de l'expropriation a fixé le prix total des biens à 1 265 404,17 € ; prix accepté par les expropriés et qui se décompose ainsi :

- murs commerciaux, logement
- valeur vénale : 863 352,00 €
- remploi : 87 335,20 €
- perte de loyer : 58 116,00 €
- éviction commerciale location véhicules ADA : 112 150,00 €
- éviction commerciale agence immobilière SODIMO
- transfert : 121 950,97 €
- trouble commercial : 18 500,00 €
- article 700 du Code civil : 4 000,00 €

Afin de prendre en compte la différence de prix, il convient d'annuler la convention précédente et d'approuver les nouvelles conditions et modalités de portage.

Vu l'avis de France Domaine,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, pour l'acquisition des biens et les évictions commerciales sis 62-64 avenue de la Gare, parcelle A 45, moyennant le prix global de 1 265 404,17 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions sur cette première délibération ? Pouvons-nous l'adopter à l'unanimité ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, pour l'acquisition des biens et les évictions commerciales sis 62-64 avenue de la Gare, parcelle A 45, moyennant le prix global de 1 265 404,17 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BOUCHER, je vous laisse maintenant présenter les délibérations suivantes, puisqu'il s'agit ici des rachats.* »

5) ZAC Etoile Annemasse Genève – Rachat anticipé des biens portés par l'EPF 74 au 66 avenue de la Gare

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Il s'agit en effet de rachats anticipés des biens. Vous avez ici le tènement concerné. La parcelle A44 est en copropriété Ville et EPF, c'est-à-dire que sur cette parcelle nous sommes en partie propriétaires. Il y a un certain nombre de lots de copropriétés 1, 2, 5, 8, 9, 10. Ce sont les propriétés de ex-Pierre Finin et les fonds de commerce. C'est ce que nous allons racheter.*
Le montant de l'acquisition par l'EPF était de 901 341,42 hors taxes. Nous avons déjà remboursé une partie du capital. Nous avons remboursé 330 338,24 euros à l'EPF. Il y a eu une subvention pour cet achat de la part de la Région Rhône-Alpes. Elle a déjà été versée à l'EPF, c'est donc à déduire. Il nous reste donc un capital restant à verser de 491 503,18 euros. Vous ne le savez pas, parce que je l'ai appris il y a peu, l'EPF est assujetti à la TVA de 20 %. Nous allons donc payer 20 % sur ce que nous appelons la marge. Il s'agit de la différence entre le prix d'acquisition de l'EPF et le prix de revente à la Ville, c'est-à-dire ce qui correspond aux frais de notaire. Nous payons donc 20 % des frais de notaire qui s'élevaient à 10 213,36 euros. Il s'agit donc de la somme de 2 042,67 euros, à ajouter au capital restant de 491 503,18 euros pour devenir propriétaires de l'ensemble de la parcelle. »

La Ville a confié à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) la mission de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la Ville pour l'aménagement du quartier de la Gare dans le cadre de l'opération dénommée Etoile Annemasse Genève qui comprend un pôle d'échanges multimodal et une ZAC. Un traité de concession a été conclu entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité concédante de la ZAC, et Bouygues Immobilier pour l'aménagement de ce projet urbain.

L'EPF 74 porte depuis le 31 juillet 2014, pour le compte de la ville d'Annemasse, un terrain bâti en copropriété au 66 avenue de la Gare, cadastré section A n° 44. Celui-ci comportait 2 commerces (tabac-presse et salon de coiffure, soit les lots de copropriété 1-2-5-8-9-10).

Compte tenu du planning opérationnel de l'aménageur de la ZAC, la Ville souhaite mettre fin à ce portage foncier avant son terme prévu en 2024, pour revendre ensuite à Bouygues Immobilier la part de terrain concernée par la ZAC au droit de la parcelle A 44.

Vu les conventions pour portage foncier, volet « logements aidés », en date des 28 mai 2014 et 1er juillet 2014 entre la Ville et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens bâtis sis 66 avenue de la Gare à Annemasse (lots de copropriété 1-2-5-8-9-10), cadastrés section A n° 44 d'une contenance de 239 m² ;

Vu les acquisitions (murs et fonds) fixant la valeur des biens à la somme de 901.341,42 euros HT (remploi et frais d'acte inclus) conformément à l'avis de France Domaine ;

Vu les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation ces biens afin de concrétiser son projet par le concours de Bouygues Immobilier pour la construction de logements ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 330.338,24 euros ;

Vu la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes allouée au projet pour la somme de 79.500,00 euros ;

Vu le capital restant dû à l'EPF 74, soit la somme de 491.503,18 euros ;

Considérant qu'au vu de la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

Considérant qu'au vu du choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 2.042,67 euros ;

Vu l'avis de France Domaine,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir par anticipation les biens ci-dessus mentionnés au prix de 903.384,09 euros TTC et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

- de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 491.503,18 euros et de régler la TVA pour la somme de 2.042,67 euros ;

- de dire que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Nous passons toutes les délibérations, puis nous les voterons l'une après l'autre.* »

6) ZAC Etoile Annemasse Genève – Rachat anticipé des biens portés par l'EPF 74 au 60 avenue de la Gare

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Pour la parcelle suivante 5033, il y avait juste une petite coquille de 3 euros. Ceux qui ont lu les délibérations s'en sont aperçus. J'aimerais bien savoir combien de personnes l'ont vue. Il était inscrit que l'acquisition avait été faite à 472 393,70 euros et que le capital restant était de 472 396,70 euros* (Ndlr : montant corrigé dans la délibération ci-après). *C'est le prix d'achat, c'est-à-dire que le bon prix est de 472 396,70 euros. C'est ici le même principe sauf que, pour l'instant, nous n'avons pas remboursé de capital. L'ensemble est donc à rembourser. Les acquisitions comprenant les murs et fonds de commerce, le remploi et les frais d'acte s'élèvent à 472 396,70 euros hors taxes. C'est donc à rembourser. La TVA s'élève à 743,84 euros. Cela concerne les 20 % des frais de notaire qui se sont élevés à 3 719,20 euros.* »

La Ville a confié à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) la mission de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la Ville pour l'aménagement du quartier de la Gare dans le cadre de l'opération dénommée Etoile Annemasse Genève qui comprend un pôle d'échanges multimodal et une ZAC. Un traité de concession a été conclu entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité concédante de la ZAC, et Bouygues Immobilier pour l'aménagement de ce projet urbain.

L'EPF 74 porte depuis le 18 novembre 2016, pour le compte de la ville d'Annemasse, un terrain bâti au 60 avenue de la Gare, cadastré section A n° 5033. Celui-ci comportait 1 commerce (agence de tourisme).
Compte tenu du planning opérationnel de l'aménageur de la ZAC, la Ville souhaite mettre fin à ce portage foncier avant son terme prévu en 2020 pour revendre ensuite à Bouygues Immobilier la part de terrain concernée par la ZAC au droit de la parcelle A 5033.

Vu la convention pour portage foncier, volet « logements aidés », en date du 4 juillet 2016 entre la Ville et l'EPF 74 et son avenant en date du 24 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens bâtis sis 60 avenue de la Gare à Annemasse, cadastrés section A n° 5033 d'une contenance de 299 m² ;

Vu les acquisitions (murs et fonds de commerce) fixant la valeur des biens à la somme de 472 396,70 euros HT (remploi et frais d'acte inclus) conformément à l'avis de France Domaine ;

Vu les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation ces biens afin de concrétiser son projet avec le concours de Bouygues Immobilier pour la construction de logements ;

Vu le capital restant dû à l'EPF 74, soit la somme de 472 396,70 euros HT;

Considérant qu'au vu de la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et de la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

Considérant qu'au vu du choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 743,84 euros ;

Vu l'avis de France Domaine,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir par anticipation les biens ci-dessus mentionnés au prix de 473 140,54 euros TTC et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

- de dire que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Nous rachetons aussi ce deuxième terrain. Nous passons au troisième.* »

7) ZAC Etoile Annemasse Genève – Rachat anticipé des biens portés par l'EPF 74 au 62-64 avenue de la Gare

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Cela correspond à la première délibération que nous avons annulée tout à heure et que nous avons reprise. C'est la parcelle qui est entourée en jaune dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle est donc entièrement à rembourser pour 1 265 404,17 euros. Ici, il n'y a pas de TVA parce qu'il n'y a pas de frais de notaire. C'est le juge de l'expropriation qui a décidé.* »

La Ville a confié à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) la mission de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la Ville pour l'aménagement du quartier de la Gare dans le cadre de l'opération dénommée Etoile Annemasse Genève qui comprend un pôle d'échanges multimodal et une ZAC. Un traité de concession a été conclu entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité concédante de la ZAC, et Bouygues Immobilier pour l'aménagement de ce projet urbain.

L'EPF 74 porte depuis le 02 juillet 2018, pour le compte de la ville d'Annemasse, un terrain bâti au 62-64 avenue de la Gare, cadastré section A n° 45, qui comportait 2 commerces (agence immobilière et location de véhicules).

Compte tenu du planning opérationnel de l'aménageur de la ZAC, la Ville souhaite mettre fin à ce portage foncier avant son terme prévu en 2028 pour revendre ensuite à Bouygues Immobilier la part de terrain concernée par la ZAC au droit de la parcelle A 45.

Vu la convention pour portage foncier, volet « logements aidés », en date du 20 septembre 2018 entre la Ville et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens bâtis sis 62-64 avenue de la Gare à Annemasse, cadastrés section A n° 45 d'une contenance de 373 m² ;

Vu les acquisitions (murs et fonds de commerce) fixant la valeur des biens à la somme de 1 265 404,17 euros HT (remploi et frais d'acte inclus) conformément à l'avis de France Domaine ;

Vu les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation ces biens afin de concrétiser son projet avec le concours de Bouygues Immobilier pour la construction de logements ;

Vu le capital restant dû à l'EPF 74, soit la somme de 1 265 404,17 euros HT;

Considérant qu'au vu de la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et de la qualification des biens dit bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

Considérant qu'au vu du choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0 euros ;

Vu l'avis de France Domaine,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir par anticipation les biens ci-dessus mentionnés au prix de 1 265 404,17 euros TTC et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

- de dire que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Et une fois que nous avons tout racheté, nous revendons.* »

Michel BOUCHER : « *Je vous propose de passer d'abord les rachats avant de revendre.* »

Monsieur le Maire : « *Avant de revendre, il vaut effectivement mieux les valider. Vous avez raison, Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Si nous vendons des choses qui ne nous appartiennent pas, c'est embêtant.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous propose donc de reprendre la délibération numéro 5. C'est la première, concernant le rachat des biens portés par l'EPF au 66 avenue de la Gare. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je suis contre.* »

Monsieur le Maire : « *Pouvons-nous avoir une explication de vote ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Pour quelle date était-ce prévu au départ ? Vous dites que c'est un rachat anticipé ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Le rachat anticipé est fait en fonction du projet qui sera dessus* »

Michel BOUCHER : « *Nous avons délivré un permis le 02 août 2018.* »

Monsieur le Maire : « *À partir du moment où quelqu'un nous le rachète, nous l'acquérons d'abord pour pouvoir le vendre, sinon nous bloquons le processus. C'est-à-dire que l'immeuble que vous a montré tout à l'heure Monsieur BOUCHER ne peut pas se construire, puisqu'il n'est pas sur notre terrain. Il sera construit sur le terrain dont Bouygues deviendra propriétaire. Nous anticipons de manière à vendre le plus rapidement possible à Bouygues. C'est le principe même de l'EPF, Monsieur RITZENTHALER. L'EPF porte le foncier pour les collectivités. Il le porte pour 4 ans, pour 6 ans, pour 8 ans, jusqu'à 25 ans. Mais à tout moment, la collectivité peut racheter et anticiper parce que le projet qui est porté est arrivé à échéance et parce qu'elle va revendre. C'est le principe. Si nous rachetions et que, finalement, nous ne faisions rien dessus, non seulement vous auriez raison de voter contre, mais je voterais aussi contre parce que cela aurait un impact sur les finances de la Ville. Ici, vous verrez dans la délibération qui suit que les finances de la Ville ne sont pas impactées, puisque nous rachetons et que nous revendons immédiatement au même prix.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Merci pour l'explication.* »

Michel BOUCHER : « *Je vais essayer de vous convaincre sur un point. La question peut être intéressante. C'est : « Pourquoi l'EPF ne vend pas directement à Bouygues ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *C'est un peu cela.* »

Michel BOUCHER : « *Si c'est votre question, elle est intéressante. J'ai une réponse à cela, si vous voulez. C'est en effet une possibilité que nous avons étudiée. Mais l'EPF ne peut revendre qu'au prix d'acquisition à un propriétaire privé. C'est-à-dire qu'il ne peut pas compter les frais de portage foncier. C'est-à-dire que la Ville a engagé des frais de portage foncier. D'accord ? Et dans la vente que je vais vous proposer tout à l'heure, nous allons inclure le prix d'acquisition, les frais de TVA de notaire ainsi que les frais de portage foncier. C'est-à-dire que la Ville ne va rien perdre. Si l'EPF avait vendu à Bouygues directement, nous ne pouvions pas inclure les frais de portage foncier et ils auraient été à la charge de la Ville. C'est la raison pour laquelle le plus intéressant financièrement pour la Ville est de racheter l'ensemble et de revendre à Bouygues au prix de tout ce que cela a coûté. Cela inclut le capital, les frais annexes et les frais de portage foncier. Voilà la raison pour laquelle nous faisons un rachat anticipé.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je vous remercie pour votre explication.* »

Monsieur le Maire : « *C'est le fonctionnement de l'EPF et c'est ce que nous faisons en permanence. Sinon, il est vrai que cela ne servirait pas à grand-chose.* »

Patrice RITZENTHALER : « *L'explication de Monsieur BOUCHER était très claire. C'est gentil.* »

Monsieur le Maire : « *Je refais voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir par anticipation les biens portés par l'EPF 74 au 66 avenue de la Gare au prix de 903.384,09 euros TTC et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

DECIDE de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 491.503,18 euros et de régler la TVA pour la somme de 2.042,67 euros ;

DIT que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci pour l'unanimité. La deuxième délibération concerne le rachat anticipé des biens du 60 avenue de la Gare. Ici aussi, c'est le même principe. Des abstentions ou des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir par anticipation les biens portés par l'EPF 74 au 60 avenue de la Gare au prix de 473 140,54 euros TTC et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

DIT que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Et puis, nous avons le rachat pour le 62 et le 64 avenue de la Gare. C'est le dernier que nous avons modifié. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir par anticipation les biens ci-dessus mentionnés au prix de 1 265 404,17 euros TTC et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

DIT que la Commune s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Maintenant que nous sommes propriétaires, Monsieur BOUCHER, que faisons-nous ?* »

8) ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D4 - Vente d'un terrain bâti à la société Bouygues Immobilier

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Je vous propose de vendre la partie nécessaire à la construction de l'immeuble à Bouygues Immobilier. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous allons vendre à Bouygues Immobilier au prix total de ce que cela nous a coûté. Sur ce tènement, nous n'avons pas de frais de démolition, mais sur d'autres tènements s'ajouteraient en plus les frais de démolition. Ce n'est pas le cas ici puisque Bouygues les a pris en charge. Nous avons travaillé très simplement. Vous avez un tableau dans la délibération. Je vous demande de suivre le tableau. Vous avez chaque parcelle, la contenance totale de la parcelle et le bilan de portage sur la parcelle, c'est-à-dire, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, la totalité de ce que cela a coûté à la Ville maintenant qu'elle a racheté. Vous avez aussi la part nécessaire pour la ZAC, et nous avons fait une règle de trois au prorata du mètre carré pour la vente à Bouygues. Sur la parcelle A43, nous vendons 80 mètres carrés. Nous avons un nouveau numéro de parcelle. C'est un nouveau parcellaire. Pour la A44, nous vendons 91 mètres carrés. Pour la A45, nous vendons 265 mètres carrés. Pour la A5033, nous vendons 269 mètres carrés et pour la A46, nous vendons 540 mètres carrés. Vous avez ici les prix de vente à Bouygues pour un total de 2 586 506,74 euros. Pour votre information future, je voudrais juste préciser que sur le plan que vous avez ici, il y a une partie de l'espace qui nous sera rachetée par Annemasse Agglo dans le cadre du fuseau BHNS. Je ne sais pas comment cela va se passer au niveau des titres de propriété, mais en tout cas nous serons remboursés des frais sur le fuseau BHNS. C'est ce qui est prévu.*
Une partie ne sera ni la ZAC ni le BHNS, mais ce sera l'espace public ville. Nous en resterons propriétaires et elle aura eu un coût. Je voudrais juste dire que dans le cadre de la ZAC Étoile et dans le cadre du PEM, puisqu'il s'agira du PEM, nous sommes subventionnés fortement pour les travaux qui seront réalisés. Annemasse Agglo est subventionnée, mais il y aura un retour de la subvention à la Ville sur les parties qu'elle a aménagées. Voilà ce que je vous propose ce soir pour pouvoir entrer dans l'opérationnalité du permis de construire délivré le 02 août. Le cabinet d'architectes est parisien. Il s'appelle Babin Renaud. Vous aviez tout à l'heure le visuel de cet immeuble. »

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève. Sur cette ZAC d'une superficie de 19 hectares et située sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville La Grand, la communauté d'agglomération entend réaliser un projet de développement stratégique envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, qui sera desservie par le RER franco-valdo-genevois dénommé Léman express. Ce projet doit renforcer le cœur de l'agglomération permettant de rendre encore plus effective la structuration urbaine de ce territoire aux portes de Genève et à très fortes potentialités.

Afin de conduire cette vaste opération d'aménagement urbain qui va se dérouler sur de nombreuses années, la communauté d'agglomération a décidé de concéder la ZAC à un aménageur. C'est ainsi que la société Bouygues Immobilier a été retenue comme aménageur et a signé le 12 août 2016 le traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

Après de nombreuses études préalables, la ZAC entre dans sa phase opérationnelle sur certains secteurs et plus précisément sur Annemasse, dans l'îlot compris entre l'avenue de la Gare et la rue du Dr Favre, dénommé îlot D4.

Pour permettre la réalisation de cet îlot , il est nécessaire que la Ville procède à la vente des terrains concernés à l'aménageur. Le calage de l'emprise de la future place de la Gare et du pôle d'échanges multimodal par un géomètre-expert a permis de déterminer les emprises réelles affectées au projet soit une surface totale de 1 245 m². Ces terrains ayant été acquis par la Ville au moyen de portages fonciers par l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie, ils seront cédés à l'aménageur moyennant le prix des bilans de portage avec l'application du ratio correspondant aux surfaces réelles vendues.

Ainsi, le prix de vente du terrain de 1 245 m² est fixé à 2 586 506,74 € net vendeur, décomposé comme suit :

Parcelle primitive	Contenance réelle	Bilan portage	Part ZAC	Parcelle vendue	Prix de vente à Bouygues
A 43	396 m²	941 988,17 €	80 m²	A 5194	190 300,64 €
A 44	234 m²	1 894 587,40 €	91 m²	A 5196	736 783,99 €
A 45	369 m²	1 301 772,91 €	265 m²	A 5197	934 877,56 €
A 5033	288 m²	499 931,32 €	269 m²	A 5199	466 949,74 €
A 46	540 m²	257 594,81 €	540 m²	A 46	257 594,81 €
				TOTAL	**2 586 506,74 €**

Vu le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse Genève en date du 12 novembre 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 septembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à la société Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées section A n°s 5194, 5196, 5197, 5199 et 46 sises entre l'avenue de la Gare et la rue du Docteur Favre à Annemasse au prix net de 2 586 506,74 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent six euros soixante-quatorze centimes) ;

- de préciser que si l'opération de construction ne se faisait pas dans le délai de six ans à compter de la présente délibération, le terrain redeviendrait la propriété de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Pour résumer, les rachats que nous venons de faire permettent de faire réaliser cet immeuble par Bouygues. Cela permet aussi à l'Agglo de commencer les travaux sur le fuseau BHNS, et l'Agglo paye à la Ville l'espace du fuseau BHNS. Puis, la troisième partie concerne l'esplanade qui est de compétence Ville. C'est ce que nous voyons devant et qui sera donc réalisé par la Ville. Il faut bien sûr être propriétaire pour pouvoir travailler dessus. Monsieur BOUCHER vous l'a dit, nous aurons ici un certain nombre de subventions importantes prévues dans le projet d'Agglo 2.* »

Michel BOUCHER : « *Si vous me le permettez, je voudrais juste remercier le service foncier et patrimoine, c'est-à-dire Sylvie THEVENET et Vincent FONTAINE, sous la houlette d'Olivier ANTELME, parce que c'était très complexe. Nous arrivons au bout d'un travail important. Ils ont bien travaillé, à la fois pour l'intérêt du projet et les intérêts de la Ville.* »

Monsieur le Maire : « *J'ajoute que, sur des projets de ce genre, il faut fortement anticiper. Si vous regardez les dates indiquées pour le portage de l'EPF, vous voyez qu'un portage date de 2014.* »

Michel BOUCHER : « *C'était avant. La Ville s'est rendue propriétaire avant.* »

Monsieur le Maire : « *Cela a commencé en 2014 pour certaines zones et sur la suite, certains portages datent de plus longtemps. C'est parce qu'un projet de cette ampleur se situe dans la durée qu'il nous faut du temps pour acquérir le foncier et construire petit à petit. Quand on dit "Gouverner c'est anticiper", c'est la preuve qu'il faut anticiper sur des projets de cette importance.* »

Michel BOUCHER : « *Nous pouvons juste remettre le plan de départ, si vous le voulez bien, parce qu'on m'a sollicité pour savoir comment cela allait se passer. En rose, en face la gare, vous avez le D5 qui est un hôtel 4 étoiles. Il sera pratiquement terminé au moment de l'arrivée du Léman Express.* »

Monsieur le Maire : « *A deux mois près.* »

Michel BOUCHER : « *Au moment de l'arrivée du Léman Express, on aura les espaces publics de l'esplanade qui seront prêts. Et en construction, on aura les immeubles D5 et D4 en face de la gare et les immeubles D9 et D10 de l'îlot Bernard. Ils seront au moins très avancés. Le parking Étoile Gare sera terminé.* »

Monsieur le Maire : « *Vous avez aussi la Maison de la Mobilité qui est déjà presque terminée. Sur ce plan, nous voyons pourquoi nous passons d'une place à une esplanade puisque vous voyez le recul des immeubles qui seront construits par rapport à la situation d'aujourd'hui (sur les parties en bleu et rose, avec le D4 et le D5). Nous voyons bien le recul.*»

Michel BOUCHER : « *Nous multiplions le recul par deux.* »

Monsieur le Maire : « *Nous multiplions quasiment la place par deux. Cet espace sera une vraie esplanade. Avez-vous d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote de la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la vente à la société Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées section A n°s 5194, 5196, 5197, 5199 et 46 sises entre l'avenue de la Gare et la rue du Docteur Favre à Annemasse au prix net de 2 586 506,74 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent six euros soixante-quatorze centimes) ;

PRECISE que si l'opération de construction ne se faisait pas dans le délai de six ans à compter de la présente délibération, le terrain redeviendrait la propriété de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous avons maintenant un transfert de compétence entre la Ville et l'Agglo, Monsieur BOUCHER. Il s'agit du RLPI, le Règlement Local de Publicité Intercommunal.* »

9) Transfert de la compétence « Élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) » à la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Juste pour information, nous avons actuellement un Règlement Local de Publicité qui est communal. Si nous changeons, ce n'est pas parce qu'il ne marche pas bien, parce que je trouve qu'il est très bon. Il régit notamment les enseignes, et je pense que peu à peu nous sommes arrivés à un équilibre entre la nécessité d'être visibles pour les commerçants, puisqu'une enseigne sert à cela, le respect général de l'environnement et la cohérence générale de ces enseignes. Nous avons déjà discuté à l'Agglo de ce transfert de compétences. Ce qui est visé c'est la cohérence au sein du périmètre géographique de l'agglomération. Il vous est proposé ce soir ce transfert de compétence, en sachant que nous portons cette exigence de cohérence que nous avons sur la ville au niveau de l'agglomération. Il ne s'agit pas de baisser notre niveau d'exigence au regard des enseignes et du respect de l'environnement. De temps en temps, entre les communes, il y a certaines choses pour lesquelles nous ne sommes pas tout à fait en phase. Ici, nous sommes tout à fait en phase. Je pense donc que cela ne posera pas de problème aux diverses communes. Si vous voulez que je lise la délibération, je la lis. C'est comme vous voulez.* »

Monsieur le Maire : « *Vous l'avez tous lue, c'est très bien. J'ajoute un petit mot, puisque de toute manière, nous aurions dû revoir notre règlement avant la fin 2020.* »

Michel BOUCHER : « *C'était une nécessité, oui.* »

Monsieur le Maire : « *C'était une nécessité au regard de la loi. C'est aussi le cas pour Gaillard et Bonne qui avaient un règlement de publicité. Tout le monde s'aligne dans le cadre d'une réflexion commune. Et ce que dit Michel BOUCHER est important : en Bureau et en Conseil communautaire, l'expression des maires concernés est bien d'avoir les exigences les plus élevées dans les règlements actuels. Nous ne baissons pas la garde. D'ailleurs, Ville-la-Grand, qui a commencé seule son RLP dans un premier temps – il va rejoindre le RLPI - a un nouveau règlement qui était aussi très rigoureux.* »

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes, entrée en vigueur le 01/01/2012. La réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RLP) antérieurs à cette loi, dits de « 1ère génération » (cas des RLP de Gaillard, d'Annemasse et de Bonne) soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020. La procédure et le contenu des RLP ont également été modifiés.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (soit 8 communes sur 12). La réglementation nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Dès 2015, les élus de la commission Aménagement du territoire et du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités

urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.
Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPI).

Opportunité d'un RLPI :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été identifié comme l'outil le plus adapté et le plus efficace pour traiter, de façon plus cohérente, à l'échelle du territoire de l'agglomération, la question de l'implantation de la publicité et du traitement des enseignes.

L'élaboration d'un RLPI permettrait ainsi :

• de se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ;

• d'anticiper sur les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transport structurants le territoire (faire face à de nouvelles demandes d'enseignes et de publicités nombreuses, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générés par ces grands projets) ;

• de planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) ;

• de permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
■ en comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale,
■ en augmentant le niveau d'exigence par rapport à cette dernière,
■ et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;

• de maintenir un niveau d'exigence élevé pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération ») ;

• d'apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité sur la réglementation applicable pour les acteurs économiques.

La mise en commun de la compétence RLP permettra en outre aux communes devant réviser leur RLP de mutualiser les coûts.

Proposition :

En l'absence de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est possible qu'à condition que les communes délibèrent pour transférer leur compétence d'élaboration du RLP, au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L 5211-17 du CGCT et selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est proposé de transférer à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration du RLPI uniquement, sans transfert de la compétence de gestion des autorisations de publicité/enseignes (qui continuera à relever du pouvoir de police du Maire et qui restera donc assumée par les communes), ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE (qui restera perçue par les communes). Ce transfert implique de modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce transfert sera soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'Annemasse-Agglo. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter du 25 juillet 2018, pour se prononcer sur ce transfert suite à la notification de la délibération d'Annemasse Agglo relative à ce transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moité de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo, tel que présenté au conseil municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il d'autres demandes d'explication ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo, tel que présenté au conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame CUNY, nous voulons acheter du gaz naturel et nous passons une convention avec le SYANE.* »

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

10) Achat de gaz naturel et de services associés - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes coordonné par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *Oui, nous faisons cela pour profiter d'un groupement de commandes et avoir des facilités d'accès aux fournisseurs. Vous savez tous que depuis le 1er janvier 2015, les conditions d'achat de gaz naturel ont évolué, ce qui permet aux consommateurs de choisir un fournisseur sur le marché, y compris pour les entreprises publiques, dont les collectivités.* »

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'achat de gaz naturel évoluent.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Par ailleurs, par application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015, et notamment pour les consommateurs professionnels (acheteurs publics ou privés) consommant plus de 30 Mwh/an.

Les acheteurs publics doivent recourir pour leurs besoins propres aux procédures prévues dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment pour sélectionner leurs fournisseurs de gaz naturel.

L'article n°28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices de se constituer en groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce contexte, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), lui-même acheteur de gaz naturel, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, afin de permettre aux acheteurs de gaz naturel d'effectuer plus efficacement la procédure de mise en concurrence.

La convention constitutive du groupement de commandes, adoptée par le SYANE le 21 septembre 2016, prévoit que le SYANE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics (ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ainsi que le ou les marchés subséquents issus de ces accords-cadres pour chaque membre du groupement.
Le coordonnateur s'engage pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

L'article 7 de la convention prévoit que la mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.
Cette participation financière est fixée entre un montant minimal de 30 € et un montant maximal de 2 000 € pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel. Ce montant est déterminé selon la formule suivante :
P = 0,20 x CF
où
P = montant de la participation en €
CF = consommation annuelle de référence en MWh déclarée par le membre lors de la communication de ses besoins en vue de la passation des marchés et des accords-cadres.
La participation financière sera révisée conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Pour la ville d'Annemasse, sur la base d'une consommation annuelle d'environ 9 000 MWh, la participation est estimée à environ 1 800 €.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Annemasse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés adoptée par le SYANE le 21 septembre 2016 ;

- d'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au SYANE pour obtenir, auprès du fournisseur historique du membre ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Avez-vous des demandes d'explications complémentaires ? Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *L'objectif est-il de faire des économies ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Avez-vous une idée de l'économie envisageable ?* »

Agnès CUNY : « *Pour l'instant, non. Nous n'avons pas encore lancé de consultation. Le SYANE n'a pas lancé de consultation au niveau de notre ville, nous pourrons vous répondre lorsque nous aurons choisi le fournisseur.* »

Monsieur le Maire : « *Nous savons qu'un groupement de commandes implique forcément une réponse à un prix plus intéressant. Si nous commandons 10 litres, cela revient beaucoup plus cher que si nous commandons 1 000 litres.* »

Agnès CUNY : « *Nous avons forcément des avantages à passer par le groupement de commandes. De même, pour la préparation de la consultation, nous gagnons du temps de travail, ce qui n'est pas négligeable.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Vous savez que cela entraîne des économies, mais vous ne savez pas combien. D'accord. De toute façon, nous allions voter oui. C'était juste une question. J'ai une deuxième question.* »

Monsieur le Maire : « *Attendez, je vais répondre à votre première question de façon plus précise. Monsieur RITZENTHALER, comment voulez-vous que nous puissions répondre à votre question ? Nous mettons ici en place un système. C'est la première délibération. Nous ne pouvons pas lancer un marché s'il n'y a pas signature d'une convention. Nous mettons donc en place une convention. À la première commande, nous pourrons faire la comparaison et nous vous tiendrons au courant. De toute manière, dans les décisions du maire, vous aurez les éléments pour le constater. Mais si nous ne passons pas cette convention, nous ne pourrons jamais passer par un groupement de commandes. Comme dans tout groupement de commandes, il faut d'abord la convention de groupement de commandes, et une fois que nous avons la convention de groupement de commandes, nous pouvons faire les commandes groupées. C'est ainsi que cela fonctionne.* »

Patrice RITZENTHALER : « *D'accord. Mais enfin, normalement quand on dit : "On va passer de tant de mégawatts à tant de mégawatts", on peut tout de même se faire une idée de l'économie envisageable. De toute façon, nous allons voter oui. Vous avez fait cela en sachant que vous allez faire des économies.* »

Agnès CUNY : « *Aujourd'hui, nous estimons consommer environ 9 000 mégawattheures au niveau de la ville d'Annemasse. Nous avons forcément une facture qui correspond à ces 9 000 mégawattheures. Si nous passons un groupement de commandes avec une dizaine de collectivités et que nous arrivons à 90 000 mégawattheures, nous aurons forcément un tarif qui sera très inférieur à une commande de 9 000 mégawattheures.* »

Patrice RITZENTHALER : « *D'accord. Merci pour votre réponse. J'ai juste une ou deux questions. La Ville consomme-t-elle du gaz pour les écoles ?* »

Agnès CUNY : « *Oui. De nombreux systèmes de chauffage, notamment dans les écoles, sont passés au gaz. Nous n'avons quasiment plus de chaudières au fioul, par exemple. Et une grande majorité de nos systèmes de chauffage sont au gaz dans les bâtiments publics.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Merci beaucoup.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo, tel que présenté au conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, nous passons à une garantie d'emprunt pour un prêt réaménagé.* »

Finances

11) Garantie d'emprunt – OPH 74 (Haute-Savoie Habitat) – Réaménagement du prêt CDC n°1215386 (emprunts compactés) par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – Garantie à hauteur de 950 957,05 €

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Merci Monsieur le Maire. Nous avons ici une situation un peu particulière. C'est une garantie qui est repositionnée, ce n'est pas une nouvelle garantie de prêt. L'ancien prêt était à taux variable et la renégociation porte sur un prêt à taux fixe.* »

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie sollicite la garantie du conseil municipal de la ville d'Annemasse pour un emprunt d'un montant total de 950 957,05 € (neuf cent cinquante mille neuf cent cinquante-sept euros et cinq centimes) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, en vue de refinancer un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et issu d'un regroupement de prêts approuvé par délibération du 17 novembre 2011.

Dominique LACHENAL : « *Le prêt a une périodicité trimestrielle et un taux d'intérêt annuel à 1,33 % sur une durée de 15 ans. Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de cet emprunt pour le montant de 950 957,05 euros. C'est un repositionnement de la garantie sur un nouveau prêt.* »

Monsieur le Maire : « *C'est une garantie que nous avions déjà donnée et que nous reprenons sur un nouveau prêt. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Le premier prêt qui avait été contracté avec la garantie d'emprunt était-il du même montant ?* »

Dominique LACHENAL : « *Il a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant plus élevé, puisqu'il s'élevait à un montant total de 1 260 872 euros.* »

Pascale MAYCA : « *Nous avions déjà une garantie d'emprunt dessus ?* »

Dominique LACHENAL : « *Oui.* »

Pascale MAYCA : « *Nous renonçons donc ici à la garantie d'emprunt du premier prêt pour passer à la garantie d'emprunt du deuxième qui a déjà évolué.* »

Dominique LACHENAL : « *Ce n'est pas un deuxième prêt. Il est transformé.* »

Pascale MAYCA : « *Oui, il est transformé, mais ce n'est déjà plus le même prêt puisque ce n'est pas le même montant de base. Ce n'est pas le même prêt, ce ne sont pas les mêmes taux d'intérêt, ce n'est pas le même principe du prêt. C'est un autre prêt, donc c'est un nouveau prêt.* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Mais nous n'avons pas la garantie de deux emprunts.* »

Pascale MAYCA : « *Nous gardons donc la garantie sur le deuxième, et le premier s'arrête.* »

Dominique LACHENAL : « *Il disparaît.* »

Pascale MAYCA : « *La garantie s'arrête.* »

Monsieur le Maire : « *Absolument.* »

Dominique LACHENAL : « *Il est renégocié.* »

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler qui vote contre,

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal accorde à hauteur de 100 % la caution solidaire de la ville d'Annemasse en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 950 957,05 € (neuf cent cinquante mille neuf cent cinquante-sept mille euros et cinq centimes) que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 950 957,05 €
- Objet : Refinancement de prêt Caisse des Dépôts et Consignations
- Périodicité : Trimestriel
- Taux : 1,33 %
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant emprunté
- Durée : 15 ans
- Echéances constantes
- Remboursement anticipé possible moyennant une indemnité actuarielle

Article 2 : Le conseil municipal de la ville d'Annemasse reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le conseil municipal de la ville d'Annemasse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal de la ville d'Annemasse s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le conseil municipal de la ville d'Annemasse et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous continuons avec la garantie d'emprunt, Monsieur BOUCHER, pour l'acquisition de 7 logements avec Sollar.* »

12) Garantie d'emprunt – Sollar – Acquisition de 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI), 13/19 avenue Henri Barbusse, opération « le Malbrande 2 » Prêt de 397 402 €

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Je vous propose une garantie d'emprunt habituelle. En général, je vous les propose pour des constructions neuves. Ici, je voudrais juste préciser que le "Malbrande 2" est un immeuble existant. Il y a quelques années, cela remonte déjà à peut-être une dizaine d'années, cette copropriété avait une gestion extrêmement fragile. Dans le cadre d'un fonds de portage local qui existait au niveau de la 2C2A il y a quelques années, il a été décidé de pouvoir intervenir sur des copropriétés. Cela a été fait à Helvetia Park à Gaillard, par exemple, de façon à stabiliser ces copropriétés qui entraient en déshérence puisqu'il y avait de moins en moins de propriétaires occupants et que les locations étaient assez mal gérées. À cette époque, le portage foncier de l'intercommunalité avait sollicité des bailleurs sociaux et la Sollar avait répondu positivement. C'est donc l'Agglomération qui se rendait propriétaire et qui revendait à la Sollar. Ce fonds de portage foncier s'est arrêté et la Sollar a continué à travailler sur cet immeuble au fur et à mesure des opportunités d'achats dans l'immeuble pour continuer à prendre une part relativement importante de l'immeuble, de façon à continuer à stabiliser cette copropriété.*
Je pense pouvoir dire que c'est en phase de réussite puisque les choses se sont bien améliorées. 5 PLUS et 2 PLAI ont été rachetés par la Sollar. Vous avez donc le prêt ici et je vous demande de garantir cet emprunt qui nous permet, je vous le rappelle, d'avoir un contingent pour présenter des candidats au logement. »

Vu la demande formulée par Sollar et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 397 402 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 7 logements situés à Annemasse, 13/19 avenue Henri Barbusse,

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Pas de question particulière. Y a-t-il des votes contre ? Monsieur RITZENTHALER et Madame LUHO qui n'ont pas changé d'avis sur les garanties de prêts pour le logement social. Y a-t-il des abstentions ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Il me semblait que quand j'avais dit que nous prenions des risques sur 50 ans, puisque ce sont des prêts qui vont jusqu'à 50 ans, vous m'aviez dit : "On ne prend pas de risque parce que ces associations déclarées ont, d'après leur statut, un important patrimoine immobilier". Je vous avais posé la question : pourquoi ne le mettent-ils pas en garantie du prêt ? Vous m'aviez répondu : "Parce que de cette façon, nous conservons un petit regard sur les gens qu'ils placent dans ces logements aidés". Je ne suis pas d'accord de prendre 50 ans de risques pour la commune au vu du faible avantage que nous obtenons. C'est bien ce que vous m'aviez dit, Monsieur le Maire, si je me souviens bien.* »

Monsieur le Maire : « *Pas tout à fait.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Si, je crois que c'était cela.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER, vous voulez répondre ?* »

Michel BOUCHER : « *Oui. Je ne vais pas me battre systématiquement sur ce sujet. Tout à l'heure, j'ai convaincu. Ici, je n'y arriverai pas. Si vous souhaitez du logement social, il faut garantir les emprunts, sinon vous n'aurez pas de construction. Votre vote correspond au fait que vous ne voulez pas que les gens modestes travaillant à Annemasse puissent se loger. Point, à la ligne. Ce n'est pas une question technique, Monsieur. Vous faites passer cela pour une question technique. Ce n'est pas une question technique.*

Pour sortir du logement social, les bailleurs ont besoin d'aides qui viennent de l'État, qui viennent des collectivités locales, et un peu de leurs fonds propres. C'est ainsi. Ils se remboursent sur des loyers à long terme et ils ont besoin de contracter des emprunts. Ce sont toujours les collectivités qui garantissent les emprunts. Il fut un temps où c'était le Département en partie, maintenant ce sont toujours les communes qui garantissent les emprunts. Cela veut dire que les communes qui ne garantissent pas les emprunts ne veulent pas de logement social.

Je suis très fier que notre commune ait un tout petit peu plus de 25 % de logements sociaux. Premièrement, c'est la loi, et si nous ne respectons pas la loi, nous risquons d'être mis en carence et nous perdons complètement nos marges de manœuvre en matière d'urbanisme. Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois. Nous ne maîtrisons plus du tout l'urbanisme d'une ville quand on est en carence. Je vous rappelle que sur notre commune, 50 % des actifs ne travaillent pas de l'autre côté de la frontière. Ils ont bien des difficultés à se loger. Quand on est un travailleur avec un revenu modeste, quand on est caissière, quand on est salarié du commerce, parce qu'il y en a beaucoup sur notre commune, on peut difficilement acheter et difficilement se loger aux prix proposés par le privé, qui ne joue pas de rôle social sur notre commune. Ces 25 % de logements sociaux sont donc nécessaires. Si vous refusez à chaque fois de garantir les emprunts, c'est que vous n'en voulez pas. Ne me faites pas croire que c'est une histoire technique. C'est parce que vous n'en voulez pas, ce qui est particulièrement étonnant quand j'entends sur quelle frange de la population vous vous basez au niveau national pour augmenter votre électorat. »

Monsieur le Maire : « *Madame FOURNIER.* »

Madeleine FOURNIER : « *Je voudrais donner en complément une explication technique qui est importante à connaître. Il y a en fait différents réservataires. Il y a notamment les employeurs, par le biais de Action Logement. Il y a la préfecture. Il y a les communes, qui ont un certain nombre de logements pour lesquels ils peuvent faire des propositions de locataires aux bailleurs sociaux. Ce nombre de logements pour lesquels nous avons un avis à donner est proportionnel aux subventionnements que nous apportons ou aux garanties d'emprunts.*
Aujourd'hui, Action Logement, qui est le fonds géré par les employeurs, gère à peu près 40 % du parc de logements. La Préfecture gère 25 % et nous gérons le reste. Il y a énormément d'habitants qui ne peuvent accéder au logement qu'à travers le contingent de la commune. C'est-à-dire que s'ils travaillent dans une petite entreprise ou s'ils sont fonctionnaires, comme les salariés de la mairie ou autres, ils ne peuvent pas bénéficier du 1 % employeur. Ils ne rentrent pas dans les critères prioritaires de la préfecture. Heureusement que nous avons ce parc de logements et que, par notre garantie d'emprunt et notre aide, nous pouvons maintenir ce contingent. C'est la seule possibilité d'accéder à un logement pour un grand nombre d'habitants. »

Monsieur le Maire : « *Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Nous ne sommes pas du tout contre le logement social. Je suis pour que ces associations déclarées qui ont des capitaux sociaux extrêmement faibles et qui sont très instables, mettent en garantie du prêt leur patrimoine immobilier. Monsieur DUPESSEY, si vous achetez une villa et que vous avez besoin d'un prêt, la banque va prendre votre villa en garantie du prêt. Pourquoi ne jouons-nous pas le même jeu avec ces associations ?* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas d'eux dont il est question. Ce dont parle Madame FOURNIER est une réalité. Vous vous cachez derrière une explication technique. Nous vous disons : votre position empêche de faire du logement social. Monsieur, allez jusqu'au bout. Vous ne pouvez pas dire :"J'ai cette position, mais je veux quand même du logement social". Vous savez que la réalité n'est pas ainsi, parce que dans toute la France et du fait des règles qui sont en place, cela fonctionne ainsi.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Monsieur DUPESSEY, je ne suis pas d'accord avec vous. Vous déformez mes propos. Je dis simplement que si vous achetez une villa et que la banque prend votre villa en garantie du prêt, est-ce qu'elle est contre la construction des villas ? Non. Je ne vois pas le problème.* »

Monsieur le Maire : « *Mais c'est ma villa que j'achète. Ici, il s'agit d'un bailleur pour du logement social. Nous ne parlons pas de la même chose. Nous pouvons cesser cette discussion parce que nous ne parviendrons pas à nous mettre d'accord.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Nous n'y arriverons pas. Vous déformez mes paroles. Vous dites toujours que nous sommes contre le logement social, mais ce n'est pas vrai. Nous sommes contre ces garanties de prêts sur 50 ans. Comme je l'ai dit, si ces associations disparaissent, nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants payeront encore ces prêts.* »

Monsieur le Maire : « *Vous serez d'ailleurs rassuré par une loi qui arrivera dans très peu de temps concernant ces garanties. Et alors, vous voterez pour le logement social. Vous serez mis devant le fait accompli. Ceci étant, je vous propose de voter. Nous avons dit qu'il y avait des votes contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 397 402 euros souscrit par Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition de 7 logements, 13/19 avenue Henri Barbusse, à Annemasse.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS Travaux 205 024 euros
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL),*
Taux de progressivité des échéances :	0,50% maximum (actualisation à l 'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS Foncier 125 091 euros
Durée totale :	*50 ans*
Préfinancement	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL),*
Taux de progressivité des échéances :	0,50% maximum (actualisation à l 'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI Travaux 28 787 euros
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - **0.20%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL),*
Taux de progressivité des échéances :	0,50% maximum (actualisation à l 'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 38 500 euros
Durée totale :	*50 ans*
Préfinancement	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - **0.20%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL),*
Taux de progressivité des échéances :	0,50% maximum (actualisation à l 'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sollar dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire : « *Madame FOURNIER, nous passons au CCAS.* »

13) Centre Communal d'Action Sociale – Subvention d'équilibre 2018

Rapporteur : Madeleine FOURNIER

Madeleine FOURNIER : « *Merci. Il s'agit tout simplement d'une délibération pour le versement de la subvention d'équilibre de 950 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2018. C'est une subvention qui avait été prévue dans le budget 2018.* »

Il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **950.000,00 €** au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement « *qui concerne toutes les actions portées par le CCAS* » **918.000,00 €** (comprenant remboursement d'emprunt, épicerie sociale / banque alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées, « *les aides sociales facultatives, etc.* »).
- loyers et charges mini-Crèche de Romagny et Halte Garderie **32.000,00 €**

La dépense sera imputée à l'article 657362 / 520 du budget 2018.

Madeleine FOURNIER : «*Si vous avez davantage de questions sur le budget du CCAS, nous pourrons y revenir, mais il a été voté par le conseil d'administration du CCAS.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce budget, vu et voté par le CCAS ? Pas de question. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre de **950.000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous avons à présent des pertes sur créances irrécouvrables, Madame LACHENAL.* »

14) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non valeur

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *C'est ici aussi un rendez-vous régulier.* »

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville un état des créances admises en non valeur.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :
- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- personne disparue,
- décédé et demande de renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes,
- restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

Il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 26.509,43 €, concernant 317 débiteurs, et correspondant aux années :

2010 :	165,26 €	2015 :	4.279,52 €
2011 :	2.172,73 €	2016 :	6.880,44 €
2012 :	471,96 €	2017 :	7.276,93 €
2013 :	2.940,17 €	2018 :	60,64 €
2014 :	2.261,78 €		

La dépense est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du budget 2018.

Monsieur le Maire : « *Vous avez vu les raisons invoquées. C'est évidemment suite à la demande de la trésorerie d'annuler ces actes. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Monsieur le Maire, je sais que vos colistiers ne veulent pas le faire, je vais donc vous poser la question. Serait-il possible que vous changiez votre micro ? C'est la première des choses.* »

Monsieur le Maire : « *Je vais essayer. Vous avez sans doute raison.* »

Maxime GACONNET : « *Bon. Ce n'était pas ma question. Le mien ne fonctionne pas non plus. C'est un attentat ! Sinon, la somme aussi basse de 2018 est-elle liée à la mise en place du FPS ? La question qui va suivre est aussi liée au point 15. Est-ce qu'après 8 ans de procédure pour récupérer 165 euros, même si c'est une somme non négligeable, doit-on continuer à poursuivre ? Pendant combien d'années pouvons-nous avoir des créances qui restent ouvertes pour un tel montant, sachant que nous arrivons à en solder certaines et à en passer en créances éteintes ou irrécouvrables même pour 2017 ?* »

Monsieur le Maire : « *Rassurez-vous pour votre première question, ce n'est absolument pas lié au FPS. Nous n'en sommes pas là. Sur la question technique, Madame LACHENAL, combien de temps pouvons-nous avoir des créances ouvertes ?* »

Dominique LACHENAL : « *Les deux points sont liés. Nous sommes ici sur des créances admises en non-valeur et nous passons à des créances éteintes. Il est vrai qu'au bout d'un certain nombre d'années de recherches infructueuses et de procédures menées, en fonction du montant des sommes dues et de la durée des poursuites, le Trésor nous propose d'éteindre les créances. Mais nous sommes d'abord sur des créances admises en non-valeur et ensuite les créances s'éteindront d'elles-mêmes. Je ne saurai pas vous donner de durée exacte. Vous voyez que nous sommes toujours à peu près sur une durée de plus de dix ans environ. Il est bien normal d'utiliser les voies qui sont à disposition des services. Il faut bien quand même essayer de trouver les débiteurs. Il y a évidemment des sommes qui sont très faibles, mais certaines sommes sont plus importantes. Il serait dommage d'abandonner, surtout que certaines personnes sont connues et sont toujours là.* »

Monsieur le Maire : « *Je rappelle que c'est le travail du trésorier.* »

Dominique LACHENAL : « *Oui, ce n'est pas le nôtre. C'est une action publique.* »

Monsieur le Maire : « *Le maire est l'ordonnateur, mais la comptabilité revient au trésorier. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions sur cette première délibération ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADMET en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus, pour un montant total de 26.509,43€.

Monsieur le Maire : « *Nous passons à la seconde délibération, Madame LACHENAL.* »

15) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *La seconde délibération concerne les créances éteintes. C'est la même chose.* »

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état des créances éteintes.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :
- certificat d'irrécouvrabilité (« *c'est l'aboutissement de toutes les procédures* »),
- clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,
- surendettement et décision d'effacement de dette,

Il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 7.383,38 €, concernant 13 débiteurs et correspondant aux années :

2011 :	5.386,48 €	2015 :	1.597,60 €
2013 :	227,60 €	2017 :	171,70 €

La dépense est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget 2018.

Monsieur le Maire : « *Ce sont donc les créances éteintes. Vous n'avez pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le **conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADMET en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus, pour un montant total de 7.383,38€.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous devons voter l'indemnité de conseil au Trésorier Principal, Monsieur LANGLOIS.* »

16) Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Je fais faire de l'exercice à Monsieur le Maire avec le micro. Nous sommes ici aussi sur un dossier qui revient systématiquement. Cette indemnité de conseil est prévue par la loi.* »

L'indemnité de conseil, prévue par la loi, est versée en considération des services rendus à la Ville notamment en matière de conseils aux services municipaux.

Monsieur Michel AMADE, Trésorier Principal de la ville d'Annemasse, a été remplacé à ce poste depuis le 1er Mars 2018 par Monsieur Jacques LANGLOIS qui sollicite l'octroi de cette indemnité.

Considérant que Monsieur LANGLOIS apporte des conseils aux services municipaux et au vu des bonnes relations de la Ville avec les services de la Trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal d'allouer à Monsieur LANGLOIS une indemnité de conseil, en application du barème publié dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le montant de cette indemnité sera révisé chaque année, sans nouvelle délibération, en fonction de la moyenne des dépenses nettes du budget principal et des budgets annexes des trois derniers exercices.

Pour l'année 2018, cette indemnité représente pour Monsieur LANGLOIS – au prorata temporis depuis le 1er mars 2018 – une somme de 4.718,36 €, inscrite à l'imputation 6225 / 020 du budget primitif et soumise aux prélèvements sociaux.

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Nous avions l'occasion de voir régulièrement Michel AMADE, soit en CAO ou parfois dans cette enceinte. Je regrette que Monsieur LANGLOIS ne soit pas venu a minima se présenter à nous. Est-il venu ?* »

Dominique LACHENAL : « *Il est venu.* »

Michel BOUCHER : « *C'est vous qui n'étiez pas là, Monsieur GACONNET.* »

Dominique LACHENAL : « *Il est venu en CAO.* »

Maxime GACONNET : « *Mais est-il venu au conseil municipal ?* »

Dominique LACHENAL : « *Non, pas encore.* »

Michel BOUCHER : « *Il ne vient jamais.* »

Monsieur le Maire : « *Il ne vient jamais aux conseils.* »

Maxime GACONNET : « *Monsieur AMADE était venu au moins une fois. Je trouverais cela correct qu'il vienne aussi se présenter. Comme vous l'avez dit juste avant, c'est quand même une personnalité importante pour notre relation avec le Trésor. Puisqu'il sollicite son indemnité, je trouverais cela de bon aloi qu'il vienne aussi se présenter au conseil.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur LANGLOIS est très présent auprès de l'ensemble des communes. Il est présent aux CAO. Il est présent avec nos services. C'est quand même là que le travail se fait. Sauf pour une situation précise, je n'ai pas souvenir de la présence de Monsieur AMADE au conseil. Vous avez peut-être raison, mais je n'en ai pas souvenir. C'était peut-être quand il est parti. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'allouer à Monsieur LANGLOIS, Trésorier Principal de la ville d'Annemasse, une indemnité de conseil, en application du barème publié dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Cette indemnité s'élèvera à la somme de 4.718,36 € au titre de l'année 2018.

DIT que le montant de cette indemnité sera révisé chaque année, sans nouvelle délibération, en fonction de la moyenne des dépenses nettes du budget principal et des budgets annexes des trois derniers exercices.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous allons maintenant vendre quelque chose, Madame LACHENAL. Nous allons avoir des recettes pour une thermoscelleuse et un four à air pulsé.* »

17) Vente d'une thermoscelleuse et d'un four à air pulsé

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *C'est évidemment dans le cadre de la fermeture de la cuisine centrale. Nous avons un certain nombre de matériels qui ne sont plus utiles et nous procédons à leur vente.* »

Il est rappelé que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

A ce titre, le conseil municipal a, par délibération du 16 juillet 2015, délégué au Maire les compétences prévues à l'article précité et l'a notamment chargé « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ».

La cuisine centrale ayant fermé, il parait opportun de vendre le matériel devenu inutile.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la vente :
- à l'entreprise SHCB d'une thermoscelleuse (electropack) pour un montant de 7 000 euros ;
- à Monsieur Quentin DRANCOURT d'un four à air pulsé pour un montant de 5 205 euros.

Ceci exposé,

Considérant que le montant de ces biens excède le seuil de 4 600 euros,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre :

- à l'entreprise SHCB la thermoscelleuse mentionnée ci-dessus pour un montant de 7.000 euros ;
- à Monsieur Quentin DRANCOURT le four à air pulsé mentionné ci-dessus pour un montant de 5 205 euros.

La recette en résultant sera imputée au compte 775 / 020 du budget 2018.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Pas de question particulière. Nous pouvons donc vendre et percevoir ces recettes. C'est toujours bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre :

- à l'entreprise SHCB la thermoscelleuse mentionnée ci-dessus pour un montant de 7.000 euros ;
- à Monsieur Quentin DRANCOURT le four à air pulsé mentionné ci-dessus pour un montant de 5 205 euros.

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons donc passer à la réglementation générale et à la vie publique avec le transfert du salon des mariages. Nous ne déménageons pas la mairie, rassurez-vous, mais il y a une réparation prévue et nous sommes donc obligés de délibérer pour dire où seront célébrés les mariages. Monsieur AEBISCHER.* »

Réglementation générale et Vie Publique

18) Célébration des mariages – Transfert momentané du salon des mariages dans la salle des conférences du complexe Martin Luther King en raison de travaux de vitrification du parquet

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Nous souhaitons refaire la vitrification du parquet du salon des mariages. Le salon sera donc indisponible du 12 au 30 novembre. Durant cette période, il faut pouvoir marier les gens quelque part et la loi nous oblige à délibérer en conseil municipal pour choisir un autre lieu. Nous vous proposons de marier les gens dans la grande salle de conférences de MLK.*»

La Ville a programmé des travaux de vitrification des parquets du salon des mariages. Cette intervention nécessite la neutralisation de ce local du lundi 12 au vendredi 30 novembre 2018, soit trois semaines dont deux samedis.

L'article 75 alinéa 1er du code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état-civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Toutefois, l'article L.2121-30-10 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle ouvre la possibilité au maire d'affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

L'instruction générale de l'état-civil reconnaît également au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ».

En une telle hypothèse, le conseil municipal peut, après en avoir référé au parquet, prendre une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que les services municipaux et les registres d'état-civil pourront y être installés et que les mariages pourront ainsi y être célébrés.

En conséquence,
Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment son article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil,

Considérant les nuisances générées par les travaux de vitrification du parquet du salon des mariages et l'impossibilité d'accéder audit salon du 12 au 30 novembre 2018,

Considérant que la salle des conférences du complexe Martin Luther King situé rue du Docteur Baud à Annemasse permettrait d'accueillir les mariés et leurs familles dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que le Procureur de la République a émis un avis favorable en date du 28 août 2018 pour le déplacement temporaire du lieu de célébration des mariages,

Il est proposé au conseil municipal :

- de déplacer le lieu de célébration des mariages dans la salle des conférences du complexe Martin Luther King situé rue du Docteur Baud à Annemasse durant la période du 12 au 30 novembre 2018 inclus,

- de dire que ladite salle recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'actuel salon des mariages rendu indisponible.

Monsieur le Maire : « *Puisqu'il faut le demander, nous avons aussi l'accord du Procureur de la République. Pas de remarques particulières ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Madame MAYCA, vous voulez vous marier ?* »

Pascale MAYCA : « *Non, pas du tout. C'est déjà fait, c'est bon. Merci. J'avais juste une question pratique au niveau du parking pour l'accès à Martin Luther King. Où se gareront les futurs mariés et les invités des futurs mariés ? C'est juste une question pratique.* »

Monsieur le Maire : « *C'est une question pratique intéressante parce que les mariés ont accès au parking de l'Hôtel de Ville.* »

Dominique LACHENAL : « *Les invités ont accès à Montessuit.* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Les invités ont accès à Montessuit. Dire aux invités qu'ils ont accès à Montessuit pour aller à MLK, ce n'est pas l'idéal. Il faudra donc voir avec SAGS comment gérer la chose, mais la question mérite d'être posée et de trouver une solution. Il est important d'avoir une réponse.* »

Dominique LACHENAL : « *Si je peux me permettre, je pense qu'il y aura de plus une nouvelle voie de circulation autour de la gare à partir du mois d'octobre, puisque nous changerons de nouveau la façon de circuler autour des travaux de la gare. L'accès devant la gare sera complètement supprimé. Nous ne passerons plus du tout devant la gare et l'accès se fera uniquement à l'arrière, par la rue des Frères Tassile. Il y a donc deux complexités dans le cadre de ce déménagement.* »

Monsieur le Maire : « *Les gens seront informés et nous changerons la circulation. Ce n'est pas compliqué.* »

Christian AEBISCHER : « *Notre souhait est quand même de pouvoir marier les gens.* »

Monsieur le Maire : « *Je prends en compte votre remarque concernant la situation du parking. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de déplacer le lieu de célébration des mariages dans la salle des conférences du complexe Martin Luther King situé rue du Docteur Baud à Annemasse durant la période du 12 au 30 novembre 2018 inclus,

DIT que ladite salle recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'actuel salon des mariages rendu indisponible.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER conserve la parole pour nous parler des listes électorales. Les nouveaux textes nous demandent de désigner des conseillers municipaux qui doivent siéger au sein de la commission communale de contrôle et il y a de nouvelles modalités de désignation.* »

19) Listes électorales – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission communale de contrôle

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Jusqu'à maintenant, les listes électorales étaient modifiées sous le contrôle d'une commission de révision des listes électorales composée de trois membres : un membre désigné par le maire, un membre désigné par le président du tribunal, et un membre désigné par le sous-préfet.*
Le décret du 14 mai 2018 a changé les règles. Cette mise à jour de la liste électorale sera maintenant faite sous la responsabilité du maire. Il s'agit de nommer une commission de contrôle légal qui contrôlera ce travail et qui pourra étudier les recours éventuels des électeurs qui seront refusés ou inscrits en trop. Légalement, cette nouvelle commission est composée de cinq conseillers municipaux : trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, donc la liste majoritaire, un conseiller appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et un conseiller appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières élections de 2015. »

La circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales françaises et complémentaires associait à chaque bureau de vote une commission de révision des listes électorales, composée de trois membres, chargée de valider les travaux d'inscription et de radiation réalisés sur les listes électorales.
Les demandes d'inscriptions étaient déposées entre le 1er janvier et au plus tard le 31 décembre de chaque année pour une prise d'effet au 1er mars de l'année suivante. En cas de refus d'inscription par ladite commission, les électeurs devaient former un recours contentieux auprès du tribunal d'instance.

A compter du 1er janvier 2019, ces dispositions seront modifiées en application du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 précisant les conditions dans lesquelles les électeurs sont inscrits ou radiés des listes électorales et celles dans lesquelles les listes électorales sont établies, ledit décret étant issu de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

A cette date, la compétence d'inscription et de radiation des électeurs est transférée au maire et les listes électorales deviendront permanentes. Les demandes d'inscription seront déposées au plus tard le 6ème vendredi précédant le scrutin. Toutefois et à titre dérogatoire, elles pourront être déposées entre le 6ème vendredi et le 10ème jour précédant le scrutin. En outre, la commission de révision des listes électorales devient une commission de contrôle.
Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle pourra réformer les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Elle statuera également sur les recours administratifs. En effet, en cas de refus d'inscription par le maire, le requérant devra saisir la commission de contrôle, chargée d'examiner tout recours administratif déposé contre une décision du maire, évitant une saisine directe devant le tribunal d'instance. En cas de refus par la commission de contrôle, l'électeur pourra former un recours contentieux auprès du tribunal d'instance.

La composition de la commission de contrôle dépend de la taille des communes et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, il convient de désigner **5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle** (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale), dont :

- **3 conseillers** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- **1 conseiller** appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- **1 conseiller** appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

A l'issue de cette désignation, Monsieur le Maire transmettra à Monsieur le Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission.
Il est ici précisé que les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle ainsi créée sera rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune au plus tard le 9 janvier 2019.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission communale de contrôle ci-dessus mentionnée.

Christian AEBISCHER : « *En ce qui concerne la majorité, nous avons trois conseillers à désigner. Nous vous proposons Monsieur Robert BURGNIARD, Madame Marilyne BOUCHÉ et Monsieur Yves FOURNIER. Je crois que nous attendons un nom pour chacune des deux listes d'opposition pour siéger à cette commission. Ces cinq personnes seront proposées au préfet qui les nommera.* »

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA, avez-vous une proposition pour la deuxième liste ?* »

Pascale MAYCA : « *Tout à fait. Je me propose pour la deuxième liste.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien, Madame MAYCA. Et pour la troisième liste ?* »

Magalie LUHO : « *Je me propose également.* »

Monsieur le Maire : « *Madame LUHO. D'accord. Nous avons les cinq conseillers : Monsieur BURGNIARD, Madame BOUCHÉ, Monsieur FOURNIER, Madame MAYCA et Madame LUHO. Pas d'autres questions ?* »

Magalie LUHO : « *C'est ici une proposition de représentation dans les commissions, mais avez-vous une idée du temps que cela prendra ? Quand cela sera-t-il mis en place ? Dans combien de temps est-ce prévu ? Quelle sera la fréquence ?* »

Christian AEBISCHER : « *C'est principalement une commission de recours. Nous pouvons donc imaginer que cette commission sera surtout active quand nous approcherons des dates d'élections. Avec le nouveau système, les personnes peuvent s'inscrire jusqu'à un mois avant les élections. Si quelqu'un n'est pas inscrit pour une raison ou pour une autre, il peut faire un recours. Si le maire refuse de l'inscrire, il peut faire un recours auprès de cette commission pour essayer de se faire inscrire.* »

Magalie LUHO : « *D'accord. Je vous remercie pour votre réponse.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions pour cette commission ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE comme suit les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission communale de contrôle des listes électorales :

LISTES	DESIGNATIONS
Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	3 conseillers : - M. Robert BURGNIARD - Mme Maryline BOUCHÉ - M. Yves FOURNIER
2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	1 conseiller : - Mme Pascale MAYCA
3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	1 conseiller : - Mme Magalie LUHO

Monsieur le Maire : « *Merci pour l'unanimité. Nous allons maintenant parler du produit des FPS et nous appliquerons la loi qui nécessite de passer par une convention entre la commune et l'agglo. Monsieur AEBISCHER.* »

20) Reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement – Convention entre la commune d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *La loi nous dit que ces fameux FPS, qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2018, sont reversés à la commune et à l'Agglo pour financer les frais de mise en service de toute l'organisation des FPS, mais surtout les transports en commun et les frais de voirie. S'il n'y avait pas de convention, tout passerait à l'Agglo.*
Ce soir, nous votons une convention qui a été discutée avec l'Agglo pour partager le revenu des FPS. En l'occurrence, il a été convenu avec l'Agglo que tout reste à la Ville. C'est assez intéressant pour notre Ville. C'est justifié par le fait que nous avons un coût d'entretien de la voirie quand même assez important. La somme que nous récupérons ne suffit de toute façon pas pour entretenir la voirie. C'est aussi parce que dans le passé, les anciennes amendes de police revenaient à la Ville. En accord avec l'Agglo, nous n'avons pas souhaité changer de système. »

Monsieur le Maire : « *Il faut d'ailleurs savoir que ce sont des choses qui vont pouvoir évoluer. On ne sait jamais. En effet, si d'autres communes passent au stationnement payant, ce qui risque de se passer, nous aurons évidemment une gestion à revoir. Ensuite, ce sera en fonction des compétences des uns et des autres, mais je pense que le choix qui est fait ici est le bon choix.*»

Christian AEBISCHER : « *En l'occurrence, je crois qu'il y a un vote à faire ou du moins à renouveler plus ou moins tous les ans.* »

Monsieur le Maire : « *C'est à renouveler tous les ans.* »

Christian AEBSICHER : « *C'est donc un vote qui reviendra souvent.* »

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du CGCT, qui prévoit l'instauration d'un tarif du Forfait de Post-Stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Hors Île-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Les dépenses à prendre en compte sont donc soit spécifiquement identifiables (ex : logiciel de gestion des FPS), soit repérables par clé de répartition au sein des dépenses globales d'exploitation, de contrôle et de surveillance du stationnement.

Il est enfin rappelé que la ville d'Annemasse avait, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, décidé de faire évoluer la délégation de service public du stationnement payant, en confiant à la société SAGS des missions de surveillance du stationnement payant et de gestion des FPS, des RAPOs (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et du contentieux en la matière.

Aussi, une convention entre la Ville, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Ceci exposé,
Vu le projet de convention présenté,

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons », dont le point principal consiste en ce que la Ville, compétente en matière de voirie, conserve le solde du montant du FPS pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Je ne sais pas si Monsieur AEBISCHER a la réponse à la question que je vais poser. Il y a quelques problèmes de personnel à la SAGS, notamment pour les personnes qui gèrent le FPS. Les effectifs ont fondu comme neige au soleil. Je crois qu'il reste aujourd'hui entre deux ou trois agents qui tournent dans la ville. Bien sûr, les contrevenants ne s'en plaignent pas.* »

Monsieur le Maire : « *Vous êtes content, Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Les contrevenants ne s'en plaignent pas, mais cela pose aussi une question un peu plus large, notamment sur le reversement du FPS. J'aimerais savoir si vous avez un retour du délégataire sur ce point.* »

Christian AEBISCHER : « *Absolument. Votre question est tout à fait d'actualité. Nous avions ce matin une réunion avec SAGS pendant laquelle ce sujet a été abordé. SAGS n'est pas inquiet et gère son personnel. Il y a des arrêts maladie. Il y a eu des problèmes de vacances au mois de juillet. De la part de SAGS en tout cas, c'est la réponse qui nous a été donnée. Il n'y a pas d'anomalie particulière. Des embauches sont prévues. Un septième agent a été embauché, mais il n'a pas passé le cap de sa période d'essai. C'est-à-dire qu'au bout de 3 mois, il n'a pas été maintenu. Une personne est en train de démissionner et deux embauches sont actuellement prévues.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous d'autres remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons », dont le point principal consiste en ce que la Ville, compétente en matière de voirie, conserve le solde du montant du FPS pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, nous passons aux ressources humaines, avec une information. Cette fois, c'est pour prendre acte. C'est une information concernant l'avancement de grade.* »

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

21) Information au conseil municipal - Avancements de grade intervenus dans les trois années précédant la mise à la retraite des agents

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Exactement. C'est une information. Nous avons l'obligation d'indiquer quelles sont les évolutions de grades intervenues dans les trois ans qui précèdent la mise à la retraite d'un agent.* »

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 – article 68 portant réforme des retraites, il est rapporté au conseil municipal les avancements de grade intervenus dans les trois années précédant la mise à la retraite des agents.

Ainsi, pour l'année 2017, un agent a été concerné : Madame EL KHOLTI Zoubida
Retraitée le 01/10/2017 et promotion le 01/01/2016 (adjoint technique principal de 2ème classe)

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ladite information.

Monsieur le Maire : « *Vous n'avez pas de questions ? Nous prenons acte, il n'y a donc pas de vote.* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ladite information.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons au plan de formation.* »

22) Personnel de la Ville - Plan de formation pour l'année 2018

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Concernant le plan de formation, il s'agit ici aussi d'un devoir d'information du conseil. L'établissement d'un plan de formation est une obligation pour l'employeur qui est prévue par la loi. Le plan de formation doit être soumis pour avis, notamment au Comité Technique. Pour cette année 2018, c'est ce qui a été fait lors du Comité Technique du 20 juillet.*

Le plan de formation de l'année 2018 est la traduction du fort engagement de notre collectivité, année par année, pour assurer une offre étendue et diversifiée de formation en faveur des agents de notre collectivité. C'est aussi, in fine, pour assurer une meilleure qualité du service rendu aux usagers. Notre Ville, en tant qu'employeur, a le souci de faire progresser les agents et de les faire évoluer professionnellement.
C'est ainsi que le plan de formation 2018 contient des formations obligatoires, nécessaires pour certains types de métiers exercés au sein de notre collectivité. Cela concerne les habilitations électriques, les habilitations de certains agents et tous les exercices et les habilitations de la police, mais ce sont aussi des formations de professionnalisation et de perfectionnement. Toutes ces formations sont plutôt collectives et dans l'intérêt du service.

Il ne faut pas oublier les autres formations qui peuvent être collectives ou parfois en lien avec des accompagnements individuels, comme c'est le cas des formations au management mises en place depuis deux ans à la Ville d'Annemasse, mais aussi de formations plus particulières pour le parcours d'intégration des animateurs, ou encore des formations pour ouvrir les personnels travaillant dans les écoles à des méthodes pédagogiques, comme Montessori ou autres.

Enfin, il y a des formations à la préparation aux concours ou aux examens professionnels - parce que nous encourageons évidemment nos personnels à évoluer professionnellement -, ou même au titre de la mobilité de nos agents. Je voulais évoquer également des formations qui nous tiennent à cœur et que nous retrouvons dans tous les plans de formation. Ce sont celles que nous appellerons "les socles de compétences", puisque nous incluons dans ce plan de formation des formations liées à la lutte contre l'illettrisme, à l'apprentissage de la langue française, et également à l'ouverture sur la culture numérique. Et puis (ce n'est pas tout à fait en lien avec le plan en lui-même, mais c'est quand même lié au plan de formation), il y a l'action menée entre les 12 communes de l'agglomération. En effet, avec Annemasse Agglo, nous faisons ce que nous appelons des formations « en union ». Ces formations permettent aux collectivités de partager non seulement les frais, comme nous l'évoquions tout à l'heure, mais aussi les lieux de formation. Il s'agit d'amener sur le territoire des formations plutôt que d'envoyer nos agents individuellement dans des centres de formation, avec des frais de déplacements et parfois des difficultés d'organisation pour nos agents. C'est toujours un peu compliqué à concilier avec les temps de vie personnelle. Avec ces formations « en union », cela nous permet d'avoir un peu plus d'offres sur le territoire, ce qui évite les déplacements et permet des coûts moindres. C'est meilleur pour l'environnement et le bien-être de chacun. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce document. Je suis à votre disposition s'il y a des questions. »

Conformément aux dispositions de la loi n°84-564 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions entrant dans le cadre :
- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation,
- de la formation de perfectionnement,
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- des actions de lutte contre l'illettrisme, pour l'apprentissage de la langue française et pour la culture numérique.

Le plan de formation est :
- présenté à l'assemblée délibérante,
- soumis, pour avis, au Comité Technique,
- transmis à la délégation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
Considérant que le plan de formation du personnel municipal pour l'année 2018 a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 20 juillet 2018,

il est proposé au conseil municipal d'approuver ce document.

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Merci. Je profite du fait que nous évoquions le personnel de la Ville pour vous faire part de mon inquiétude quant à la gestion et au management de notre personnel. Je tairai les noms, mais il est vrai que depuis le début de l'année, dans certains services, des personnes ont des soucis de management. Ils sont démotivés, désabusés ou déçus. Certaines personnes ont été formées pour une mission et on ne les fait pas évoluer. Cela m'interroge parce que vous parlez bien sûr du bien-être au travail.* »

Dominique LACHENAL : « *Ce n'est pas l'objet de cette délibération.* »

Maxime GACONNET : « *Non, ce n'est l'objet, mais je pense qu'aujourd'hui, c'est devenu un peu la mode dans toutes les entreprises privées. Pour être productives, les personnes doivent se sentir bien. C'est un sentiment personnel, ce n'est pas une généralité, mais j'ai le sentiment que les personnels sont pour le moins un peu désabusés et ne se sentent pas bien dans leur travail. Nous ne pouvons pas parler d'un bien-être.*

Monsieur le Maire, je vais anticiper votre question parce que je sais que vous allez me la poser. Je le dis pour éviter de repartir sur un ping-pong : cela n'a aucun rapport avec l'effectif. Les gens ne se plaignent pas d'un manque d'effectif. En tout cas, je parle des gens qui sont venus se confier à moi. Je ne suis pas psychanalyste, mais ils ne se plaignent pas d'un problème d'effectif dans leurs services. Je prends le dernier exemple en date, ce ne sont pas les employés qui sont venus me voir, mais les personnes qui gravitent autour du service des Sports de la Ville d'Annemasse. Apparemment, d'après les dernières nouvelles, il serait démantelé, pour des raisons que j'ignore. Cela reste pour moi un mystère. C'est effectivement un service que nous connaissons et que je connais puisque je fais aussi partie du bureau de l'OMS. C'est un service compétent, dynamique et son personnel est aujourd'hui dans l'incertitude la plus totale quant à sa continuité au sein de ce service et dans la ville d'Annemasse.

Le service Éducation est aussi un autre exemple. Les nombreuses offres d'emplois que nous pouvons voir fleurir sur le réseau social de la Ville ne font que confirmer que tout ne va pas forcément très bien dans les services aujourd'hui. C'est donc une question que je pose. Y a-t-il réellement beaucoup d'arrêts de travail ? Sommes-nous dans la moyenne des communes de notre taille ? Si vous avez la réponse, je serais curieux de la connaître. Merci. »

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie pour votre question. Je découvre que certains personnels ont un nouveau représentant syndical. Le dialogue est pourtant possible dans cette mairie. Certains vous ont posé des questions. J'ai aussi des réponses. J'ai une Direction Générale. Je lui fais totalement confiance pour la gestion, et quand il y a des problèmes, elle prend les dispositions nécessaires pour les gérer. Je prends note de vos remarques, mais je ne les traiterai pas ici parce que cela relève de la responsabilité de la Direction Générale. Je suis le responsable du personnel et j'assume ce qui se fait dans ce domaine, au nom de la Direction Générale.* »

Dominique LACHENAL : « *Puis-je ajouter un élément, Monsieur le Maire ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, Madame LACHENAL.* »

Dominique LACHENAL : « *En ce qui concerne la notion de bien-être, il ne s'agit pas d'une mode. À la Ville d'Annemasse, quand nous parlons de bien-être, nous le mettons en œuvre. Au-delà de ce que vous avez évoqué concernant des situations particulières, et je confirme ce que Monsieur le Maire a dit sur le rôle de la Direction Générale, je voudrais dire que la Ville d'Annemasse est engagée depuis de nombreuses années dans un travail sur le bien-être et l'écoute de ses salariés. De nombreuses actions sont mises en place. Elles sont plutôt collectives, mais elles ont permis de mettre en place tout un réseau de référents de prévention. À ce titre, une action consiste à veiller à l'ensemble de la santé de nos agents en termes de risques psychosociaux, comme de troubles que nous appellerons musculo-squelettiques. En ce qui concerne l'absentéisme, c'est une difficulté partagée par l'ensemble des collectivités en France. Il y a de nombreux rapports publiés à ce sujet. Je vous invite à les regarder. La Ville d'Annemasse n'y échappe pas, mais un plan d'action sera aussi mis en place pour réfléchir à cette problématique et trouver des solutions dans ce domaine.* »

Monsieur le Maire : « *J'apporte une précision complémentaire : il n'y a pas d'écart entre la situation générale des collectivités et la Ville d'Annemasse en matière d'absentéisme. C'est un point sur lequel nous pouvons vous répondre. Je vous redonne la parole.* »

Maxime GACONNET : « *Je souhaite simplement préciser un point, parce que j'ai eu aussi cet échange avec Madame CUNY à propos d'une réponse à une citoyenne qui m'a posé une question. Soyons très clairs : que cela concerne les employés ou les citoyens, je les encourage à passer par Clic Annemasse. En ce qui concerne les employés, je les encourage à passer soit par le responsable des ressources humaines, soit par Madame LACHENAL. À mon avis, elle écoute sans problème les employés. En effet, si je commence à recueillir toutes les doléances, je pense que je pourrais arrêter mon travail. Je suis sincère.* »

Dominique LACHENAL : « *Les chefs de service sont aussi présents pour écouter leurs propres agents. D'accord ?* »

Maxime GACONNET : « *Je veux dire que je ne fais pas de la rétention en disant aux personnes : "Laissez faire, je vais m'en occuper". Ce n'est pas mon objectif et ce n'est pas ce qui se passe.* »

Dominique LACHENAL : « *Ce n'est pas non plus le rôle d'un élu.* »

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Vous ne pouvez pas non nier le fait qu'il y a un problème au niveau du management et de l'entente dans le travail. Il suffit simplement de regarder votre plan de formation : vous avez quand même 105 encadrants qui vont participer à des ateliers de management et 40 personnes qui vont participer à une formation sur la communication dans les relations au travail. Ce sont vos deux postes les plus importants.* »

Dominique LACHENAL : « *Mais c'est bien pour cela !* »

Pascale MAYCA : « *Ce sont donc quand même des points sur lesquels nous souhaitons améliorer des situations.* »

Dominique LACHENAL : « *Non. C'est pour faire acquérir des compétences.* »

Pascale MAYCA : « *En général, une formation, c'est pour améliorer des situations.* »

Dominique LACHENAL : « *Non.* »

Monsieur le Maire : « *Attendez. Ne répondez pas tous en même temps.* »

Dominique LACHENAL : « *Je peux répondre ?* »

Monsieur le Maire : « *Attendez.* »

Pascale MAYCA : « *Je constate simplement que sur le plan de formation, les postes les plus importants sont quand même ceux-là. Nous pouvons quand même nous dire que c'est un endroit où nous donnons une priorité importante pour accueillir ou renseigner des personnes. Ce sont quand même des postes importants. Je me permets de le souligner.* »

Monsieur le Maire : « *Vous le soulignez et je vous réponds que c'est une priorité et pour un certain nombre d'agents, c'est une obligation d'avoir ce type de formation. Je suis très content qu'ils se forment dans ce domaine. Ce n'est significatif de rien, mais vous en tirez toutes les conclusions que vous voulez. Encore une fois, la responsabilité de la gestion du personnel revient à la Direction Générale, sous l'autorité du maire. Nous assumons cette responsabilité. Si vous avez des informations à donner, vous pouvez les communiquer, mais ne venez pas vous substituer à la responsabilité des uns et des autres. Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *Je ne vais pas en rajouter. Je voulais répondre à Monsieur GACONNET qui prend des airs de fausse naïveté. Nous ne sommes pas naïfs. Nous savons qu'en ce moment, vous cherchez à vous mettre en valeur. Votre intervention de ce soir est avant tout orientée vers cet objectif (comme les interventions que vous faites auprès d'Agnès CUNY ou auprès de moi), comme quoi vous êtes le grand réceptacle de la ville d'Annemasse et que tout le monde vient vous voir pour exprimer tout ce qui ne va pas dans la ville. Nous ne sommes pas naïfs. Vous cherchez à mettre cela en scène. Nous ne sommes pas parfaits. Il nous arrive de commettre quelques petites erreurs, que nous rectifions quand c'est le cas. Quant au management, j'ai du mal à comprendre ce que dit Madame MAYCA. Quand on a le souci d'améliorer et de perfectionner, ce n'est pas forcément parce que nous sommes en difficulté. C'est parce que c'est quelque chose que l'on juge important et que l'on continue à travailler.*
J'assiste à toutes les CAP et à tous les CT de la Ville. Je peux vous dire que c'est plus serein que cela ne l'a été par le passé. J'ai quelques cheveux blancs et cela fait quand même quelque temps que je suis présent dans ces instances. C'est plutôt très serein. Ne cherchez donc pas à mettre des piques là où cela n'en vaut pas la peine. La Mairie et la Ville ne vont pas mal. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Je n'ajouterai rien à ces propos, même si j'en ai bien envie. Je vous propose donc de mettre le plan de formation au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de formation du personnel municipal pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons au travail à temps partiel, Madame LACHENAL.* »

23) Travail à temps partiel – Modalités d'exercice

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Voilà aussi une intervention pour répondre aux besoins de nos agents. Cela fait partie de ce souci d'améliorer la compatibilité des temps vécus par les agents au travail et en dehors de leur travail.*
En ce qui concerne le temps partiel, il existe évidemment des possibilités de temps partiels que nous appelons "de droit". Ce sont des temps partiels prévus par la loi et qui sont accordés à des agents à temps complet ou à temps non complet pour des motifs très précis, liés à la naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, à des soins portés au conjoint, ou à des problématiques de personnes handicapées.
À côté de cela, nous avons entendu nos agents qui ont exprimé le besoin de bénéficier d'autres dispositions venant compléter ces temps partiels de droit. Nous vous proposons d'accepter de fixer des modalités d'exercice de temps partiel, cette fois-ci sur autorisation. C'est évidemment toujours sous réserve des nécessités et de continuité du service et en fonction des possibilités d'aménagement du temps de travail dans le service considéré, mais le temps partiel sur autorisation peut-être accordé à ces conditions ».

Conformément à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les modalités d'exercice du temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Aussi,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique,
Considérant qu'il convient de remplacer les dispositions de la délibération du 25 novembre 2004 relative au temps partiel par les dispositions figurant dans la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de fixer les modalités d'exercice du temps partiel comme ci-après :

I – MODALITES D'OCTROI

Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La possibilité d'exercer une activité à temps partiel sur autorisation est réservée aux agents nommés sur un poste à temps complet et la quotité autorisée ne peut être inférieure au mi-temps.

Les quotités de travail à temps partiel accordées sur autorisation sont de 50, 60, 70, 80 et 90% de la durée hebdomadaire du travail.

Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :
– à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
– pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
– les agents publics, lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du Code du travail, peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'agent qui demande à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales doit présenter les justificatifs afférents aux motifs de sa demande.

Les quotités de travail à temps partiel de droit sont de 50, 60, 70, et 80% du temps plein.

II – BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels peuvent être autorisés à exercer leur activité à temps partiel.
En ce qui concerne les agents contractuels, l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel ne peut être accordée que s'ils ont été employés depuis plus d'un an à temps complet.

« *Il est évident que quand nous pensons ce temps partiel sur autorisation, nous sommes bien dans l'instauration d'un dialogue entre l'agent et son chef de service. Nous sommes donc bien sur une négociation avec le chef de service pour voir si ce temps partiel sur autorisation est possible ou pas, au vu des nécessités de service. Les conditions de mise en œuvre sont habituelles.* »

III – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation), l'agent doit formuler une demande écrite. Cette demande doit préciser la durée hebdomadaire de service à temps partiel souhaitée et la période pour laquelle la demande est formulée.

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour une durée comprise entre six mois et un an.

Cette autorisation est renouvelable, pour une même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La répartition du temps de travail sera définie en accord avec le responsable de service et communiquée au service des Ressources Humaines.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, par exemple) sur la période en cours peuvent être modifiées sur la demande de l'agent et après validation du responsable de service.

Tout jour férié coïncidant avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel n'est pas récupérable.

Le forfait de jours de RTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

La présente délibération abroge la délibération du 25 novembre 2004 relative au temps partiel. « *Nous sommes donc bien sur une augmentation du droit à temps partiel sur autorisation.* »

Monsieur le Maire : « *Vous n'avez pas de questions ? Pas de remarques ? Madame MAYCA.* »

Dominique LACHENAL : « *C'était attendu par le personnel.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord. Je comprends tout à fait le fait de répondre à des demandes de temps partiel. Ma question était simplement de savoir si vous aviez eu davantage de demandes de temps partiel avec la semaine de 4 jours, étant donné que les parents ont maintenant peut-être davantage besoin d'avoir le mercredi de repos parce qu'ils ont soit l'accès au CLAE, soit pas d'accès ? Cet élément peut-il aussi être quelque chose qui a entraîné davantage de demandes que les années précédentes ?* »

Monsieur le Maire : « *Je ne crois pas.* »

Dominique LACHENAL : « *À ma connaissance, je ne crois pas que les besoins qui sont remontés des personnels et relayés par les représentants du personnel étaient forcément liés à cette situation. En effet, nous avons évoqué ces éléments en commission technique. Je veux quand même vous dire que les demandes n'existent pas encore puisque l'installation de ce dispositif dépend du vote de ce soir. Les autorisations se feront suite aux demandes écrites qui peuvent arriver à partir de cette fin septembre et de début octobre. En effet, l'installation du dispositif sera effective au 1er octobre. Les demandes commenceront à arriver à partir de ce moment-là. Pour le moment, les motifs qui ont pu remonter de la part du personnel et qui ont été exprimés, soit dans les services, soit par l'intermédiaire des représentants du personnel, étaient beaucoup plus larges que la situation liée aux 4 jours.* »

Pascale MAYCA : « *Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Vous n'avez pas d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les modalités d'exercice du temps partiel selon le détail présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous avons à présent une mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse. C'est quelque chose qui existe depuis un certain temps et que va nous présenter Monsieur FOURNIER.* »

24) Mise à disposition de personnel – Conventions de mise à disposition d'agents de la ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Rapporteur : Yves FOURNIER

Yves FOURNIER : « *Merci.* »

Les animateurs de la ville d'Annemasse mis à disposition d'une MJC y exercent principalement des missions d'animation de groupes d'enfants.

Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention intervenant entre la Ville d'Annemasse et la MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par la MJC à la Ville, de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

Cette mise à disposition permet de renforcer le lien entre ces structures et la Ville en faveur d'une politique dirigée vers la jeunesse.

Deux agents municipaux ont ainsi été mis à disposition de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) du 25 septembre 2017 au 31 août 2018 inclus : Madame DESCAMPS-GESLIN Sandra et Monsieur MONNEREAU Fabrice.

Considérant que ces mises à disposition ont pris fin le 31 août 2018 et qu'il est nécessaire de poursuivre l'action engagée en faveur de la jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 24 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus. « *Vous avez ces conditions afférentes dans votre dossier. C'est effectivement la poursuite de ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien. Nous reconduisons. Vous n'avez pas de questions particulières ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes aux mises à disposition de Madame DESCAMPS-GESLIN Sandra et Monsieur MONNEREAU Fabrice auprès de la MJC MPTA, pour une durée allant du 24 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à la culture, avec le Conservatoire de musique, Monsieur LOUAAR.* »

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

25) Conservatoire de musique – Avenant à la convention de partenariat entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *Il s'agit ici de revenir sur une convention de partenariat qui lie la Ville au Département dans le cadre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique. Ce même conseil municipal avait déjà approuvé cette convention le 5 avril dernier pour permettre au Conservatoire d'obtenir cette subvention.* »

Par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat qui lie le département de la Haute Savoie à la Ville dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique.

Ladite convention prévoyait qu'une participation serait versée au conservatoire de musique pour lui permettre de mener à bien ses missions, à savoir encourager et développer la pratique artistique sous toutes ses formes et accueillir en son sein un public diversifié.

Cette participation devait faire l'objet de deux versements au titre de l'année 2018 :
- un premier versement de 42 000 euros à la signature de la convention, lequel correspondait à 70 % du montant de la subvention allouée en 2017. Ce premier versement a été effectué par le Département.
- un second versement durant le deuxième semestre 2018, représentant le solde de la subvention et correspondant à la part "variable" de ladite subvention. Le montant attendu était de 18 000 euros, soit un total général de 60 000 euros.

Par courrier en date du 9 juillet 2018, le Département a informé la Ville que le second versement s'élèverait à la somme de 22 000 euros et conditionné le versement de ce montant à la signature d'un avenant à la convention initiale. « *Nous nous en réjouissons et, finalement, nous demandons au conseil municipal de bénir ce don du ciel, même si nous restons très attachés à la laïcité.* »

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse pour le conservatoire de musique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant dont l'échéance est fixée au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire : « *Nous approuvons ces 4 000 euros supplémentaires. Je suppose qu'il n'y a pas de vote contre ni d'abstention.* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse pour le conservatoire de musique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant dont l'échéance est fixée au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur LOUAAR l'a dit, c'est aussi la reconnaissance de la qualité du travail qui se fait dans ce Conservatoire. Il ne faut pas l'oublier. Ce n'est pas simplement un don du ciel, c'est aussi le résultat d'un travail. Merci. Nous avons donc une unanimité pour cette délibération.*

Nous passons au forum de l'emploi. Nous avons une convention de coopération entre la Ville et Pôle Emploi pour l'organisation du forum du 11 octobre à MLK. Madame UCAR. »

Commerce et Économie de Proximité

26) Forum de l'emploi - Convention de coopération entre la Ville et Pôle Emploi pour l'organisation d'une journée en faveur de l'emploi le 11 octobre 2018 au complexe Martin Luther King

Rapporteur : Isabelle UCAR

Isabelle UCAR : « *Pour rappel, il s'agit donc ici d'une délibération qui a déjà été votée l'année dernière.* »

L'évènement "1 Semaine pour 1 Emploi" est organisé par Pôle Emploi du 4 au 12 octobre 2018 dans le but d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi, de promouvoir la diversité au sein des entreprises, de favoriser la création et la reprise d'entreprises et de faciliter les recrutements des employeurs en multipliant les contacts.

Dans ce cadre, Pôle Emploi, en partenariat avec la Ville, organise une journée en faveur de l'emploi comprenant un "job-dating" sur invitation, à destination des demandeurs d'emploi à faible qualification, le jeudi 11 octobre 2018 au Complexe Martin Luther King à Annemasse. Cette journée doit permettre aux demandeurs d'emploi « *à faible qualification* » du bassin Genevois Français et aux employeurs de ce territoire de se rencontrer.

Afin de définir les engagements de Pôle Emploi et les modalités de participation de la Ville à cette journée, une convention de coopération a été établie. « *Elle se trouvait dans les annexes qui ont été envoyées par courriel* ». Elle prévoit notamment que la Ville :
- mette à disposition gratuitement le complexe MLK et le matériel,
- prenne en charge le café d'accueil et les plateaux-repas,
- finance le montant et le démontage des stands par du personnel de Trait d'Union « *qui est donc une association d'insertion.*»

Pour sa part, Pôle Emploi s'engage à faire figurer le logo de la ville d'Annemasse sur tous les supports de communication relatifs à cet événement et à fournir à cette dernière, les informations nécessaires qui lui pemettront de communiquer sur le Forum de l'emploi, sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux et dans le Journal d'Informations Municipales (JIM).
A l'issue de la manifestation, un bilan opérationnel et financier de l'événement sera transmis à Monsieur le Maire. Il comprendra, notamment, des informations sur la fréquentation des différentes animations et la satisfaction des participants.

Considérant que cet événement présente un réel intérêt pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire de l'agglomération annemassienne,

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de coopération, à intervenir entre la Ville et Pôle Emploi, pour la journée de l'emploi organisée dans le cadre de l'évènement "1 Semaine pour 1 Emploi" qui se tiendra du 4 au 12 octobre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses en résultant sont prévues au budget de la Ville.

Monsieur le Maire : « *Merci. Vous n'avez pas de questions particulières sur cette convention qui reprend notre partenariat régulier avec Pôle Emploi ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de coopération, à intervenir entre la Ville et Pôle Emploi, pour la journée de l'emploi organisée dans le cadre de l'évènement "1 Semaine pour 1 Emploi" qui se tiendra du 4 au 12 octobre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, nous allons verser une nouvelle subvention à Annemasse Commerces.*»

27) Association Annemasse Commerces – Versement d'une subvention

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Annemasse Commerces organise pour la deuxième année un festival de chanteurs et musiciens de rue qui n'aura pas lieu ce samedi, mais le samedi suivant, soit le samedi 29 septembre.* »

Pour la deuxième année consécutive, l'association des commerçants "Annemasse Commerces" compte reconduire son festival de chanteurs et musiciens de rue.

Cette journée festive, programmée le samedi 29 septembre 2018, va s'articuler autour de 4 scènes musicales positionnées en centre-ville et la mise en place d'une animation virtuelle en partenariat avec le prestataire Virtuel4U.

Afin de promouvoir cette manifestation, Annemasse Commerces compte mettre en place une campagne de communication par le biais d'affiches et d'une publication sur sa page Facebook. Cette communication sera portée par la marque « Côté Annemasse ». « *Nous avons discuté avec l'association Annemasse Commerces pour que la communication soit intégrée dans le design "Côté Annemasse", que vous commencez à connaître maintenant. Il nous semble important que toutes les animations commerciales reprennent le logo de "Côté Annemasse". Cela représente un léger surcoût pour Annemasse Commerces.*»

Annemasse Commerces sollicite une aide financière de la Ville à hauteur de 1 260 € pour l'aider à financer ses dépenses en matière de communication.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans la programmation annuelle des festivités de la ville, que celle-ci contribue à l'attractivité économique du centre-ville et conforte l'animation et le rayonnement de la ville,

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement aux sollicitations de l'association "Annemasse Commerces" pour le festival des chanteurs et musiciens de rues 2018 et par conséquent :

- de verser une subvention de 1 260 € à l'association Annemasse Commerces.

La dépense en résultant est prévue au budget de la Ville - Imputation 6574 / 94.

Monsieur le Maire : « *Merci. Cela me permet d'apporter les précisions en toute transparence sur l'effort fait par la Ville et l'Agglo pour porter aujourd'hui le commerce de centre-ville. Et ce n'est pas un petit effort. Je l'ai dit lors d'un point presse. Cela représente plus de 100 000 euros. J'ai les chiffres exacts. Pour la Ville, si nous ajoutons toutes les subventions que nous avons accordées, dont celle-ci, ainsi que le coût des deux heures gratuites une fois par mois pour "Merci Samedi", nous arrivons environ à 57 000 euros, incluant les 45 000 euros pour les deux heures gratuites.*

Et puis, il y a l'Agglo avec la campagne de communication "Côté Annemasse", la création d'identité visuelle et les campagnes en cours. Il y en a encore une, d'ailleurs, qui arrive pour Noël. Nous serons au total à environ 104 000 euros. 104 000 euros et 57 000 euros, voilà ce que la Ville investit en plus pour porter le commerce de centre-ville. Aujourd'hui, je me félicite que plus personne ne dise que la Ville ne fait rien pour le commerce, y compris Annemasse Commerces qui est devenue un partenaire très positif de notre action. Il est aussi bon de rappeler quelquefois certaines réalités financières. Je vous demande de voter, non pas les 104 000 euros mais les 1 260 euros qui font partie de tout cela. Avez-vous des remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de 1 260 € à l'association Annemasse Commerces.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux écoles maternelles. Madame LOUNIS a dû s'absenter pour des raisons personnelles. Je vais demander à Madame LACHENAL de présenter sa délibération.* »

COHESION SOCIALE

Éducation

28) Ecoles maternelles – Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Merci. Cette délibération concerne la modification du règlement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, que nous connaissons sous l'acronyme ATSEM.* »

Le règlement des ATSEM qui a vocation à préciser leur rôle dans le fonctionnement de l'école, leur positionnement statutaire et leur situation hiérarchique a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2007 puis modifié par délibération du 30 juin 2016. Il convenait, en effet, de décliner l'emploi du temps quotidien des ATSEM (horaires et répartition du temps de travail) au regard de la réforme des rythmes scolaires.

Ce document constitue un référentiel pour les directeurs d'école et pour les ATSEM eux-mêmes.

Or, le temps de travail des ATSEM et sa répartition sont modifiés à compter de la rentrée de septembre 2018, puisque la Ville revient à un rythme de 4 jours hebdomadaires d'école. La durée d'enseignement est de 6 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pas de classe le mercredi).

Les modifications qui en découlent ont été présentées en CT le 20 juillet 2018.

Auparavant, les ATSEM travaillaient :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 45 à 17 h 15,
sauf pour les écoles Bois Livron et St Exupéry où les horaires sont : 7 h 30 - 17 h,
(le temps de pause est d'½ h sur le temps de l'interclasse)
et
- le mercredi de 8 h à 12 h.

Hormis le mercredi où le temps de travail est de 4 h, les ATSEM travaillent 9 h par jour, soit une durée hebdomadaire de travail de 40 h pendant les semaines scolaires.

A compter de septembre 2018, les ATSEM travaillent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 18 h, une pause de 30 mn intervenant sur le temps de l'interclasse. La durée quotidienne de travail est de 10 h, la durée hebdomadaire reste inchangée (40 h).

La répartition quotidienne du temps de travail s'établit comme suit (cf. paragraphe « emploi du temps » du règlement ATSEM) :

30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
17,5 % (1 h 45 mn) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
20,8 % (2 h 05 mn) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

Il convient de modifier en conséquence le règlement ATSEM, ainsi que :

- l'annexe 2 « assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel », comme suit :

L'ATSEM accomplit ses attributions relatives à l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel, selon une répartition quotidienne du temps de travail qui n'excède pas 30,85 %. « *C'est un assistant extrêmement important pour l'enseignant.* »

- l'annexe 3 « mise en propreté des locaux et du matériel », comme suit :

L'ATSEM procède à l'entretien quotidien des locaux scolaires (classes, salles de repos, salle d'activités, salles d'eau, etc...) selon les méthodes de travail et au rythme d'intervention préconisés par la ville. « *Cela reste de petits entretiens, l'entretien plus important étant concentré sur les périodes de vacances, avec aussi l'intervention d'autres prestataires.* » Pour ce faire, il dispose de 2 h 05 mn quotidiennement (20,8 %). Il intervient hors temps scolaire de 7 h 30 à 8 h 05 et de 16 h 30 à 18 h pour entretenir les locaux exclusivement.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Comité Technique,

il est proposé au conseil municipal la modification du règlement ATSEM pour tenir compte de la nouvelle répartition journalière consécutive au changement de rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire : « *Quand on dit "vu l'avis du Comité Technique", pour vous rassurer, il était positif. Les représentants des syndicats l'avaient adopté. Avez-vous d'autres questions ? Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Elles finissent à 18 heures et le CLAE finit à peu près à 18 heures/18 heures 30 dans les écoles, au même endroit.* »

Dominique LACHENAL : « *Pas forcément.* »

Pascale MAYCA : « *Dans certaines écoles, si. Est-ce que les ATSEM nettoient les locaux, par exemple à Camille Claudel où le CLAE est au même endroit que l'école ?* »

Dominique LACHENAL : « *Non.* »

Pascale MAYCA : « *La partie maternelle, si. Après, ce ne ne sont peut-être pas les ATSEM qui nettoient les locaux à ce niveau-là. D'accord. Mais ma question était de savoir qui s'occupait de l'entretien des locaux dans les CLAE qui finissent tard par rapport à leurs horaires à elles.* »

Dominique LACHENAL : « *L'entretien ménager est confié à d'autres services.* »

Pascale MAYCA : « *D'accord. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Vous n'avez pas d'autres questions ? Pouvons-nous adopter ce règlement ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier le règlement ATSEM pour tenir compte de la nouvelle répartition journalière consécutive au changement de rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire : « *Merci. En ce qui concerne le sport, Monsieur BEAUCHOT, le contrat de ville nous permet de subventionner l'association "Fabrik@web".* »

Julien BEAUCHOT : « *Ce ne sera pas les sports, puisque nous avons appris ce soir que le service avait disparu !* »

Monsieur le Maire : « *Oui, ce sera donc au titre de la politique de la ville.* »

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

29) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Subvention à l'association "Fabrik@web"

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Désolé. Ce sera peut-être pour un autre conseil municipal. Nous avons donc une délibération concernant une association qui s'appelle "Fabrik@web" et qui nous a sollicités il y a quelques mois. Elle est actuellement installée à Besançon. Elle va continuer à travailler sur Besançon, mais elle souhaite aussi se développer sur notre territoire. Nous avons reçu avec attention cette association puisqu'elle est labellisée "Grande École du Numérique" et a obtenu le prix "Jeunes Talents des Cités". C'est un prix assez prestigieux qui fait preuve d'une reconnaissance du travail accompli. Cette association souhaite s'implanter sur le quartier du Perrier et développer deux projets qu'elle développe déjà à Besançon. Cela fonctionne bien. S'ils veulent se développer aussi ici, c'est parce que son président vient s'installer dans la région pour des raisons familiales. Ce n'est pas parce que c'est en train de disparaître à Besançon. Cela continuera à exister, mais il souhaite s'implanter sur le quartier du Perrier.* »

La Fabrik@web est une association agréée organisme de formation, installée initialement à Besançon et labellisée "Grande Ecole du Numérique". Elle a obtenu le prix "Talent des Cités".

L'association souhaite s'implanter sur le quartier du Perrier et développer deux projets.
Le premier est de proposer des ateliers numériques pour les enfants de 7 à 17 ans, avec plusieurs ateliers de programmation (« *nous sommes donc vraiment sur des nouveaux savoir-faire et des nouvelles disciplines qui sont déjà au cœur d'un certain nombre d'emplois d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit donc du développement d'applications et du codage assez simple, mais qui peut se complexifier rapidement* ») :

- web et mobile : apprendre à développer sa propre application avec des outils simples,
- Jeux vidéos : créer un scénario, un graphisme et le codage pour réaliser des jeux vidéos,
- Impression "3D" : créer ses propres objets avec une imprimanque 3D et fabriquer son drone,
- Robotique : en utilisant des briques, des modèles motorisés et des notions de programmation,
- Graphisme montage vidéo : apprendre comment créer des montages vidéos, des transitions, des insertions audio.

« *C'est un premier projet intéressant qui offre une activité comme d'autres structures sur notre territoire peuvent en proposer, que ce soit l'EBAG, le Conservatoire ou la MJC.Le second projet nous a fortement intéressés puisqu'il s'inscrit vraiment dans le cadre du contrat de ville, en particulier dans le volet développement économique du contrat de ville et des quartiers prioritaires.* »

Le second est de mettre en place une formation de "Référent Digital" développée en partenariat avec l'école Simplon.co et labellisée "grande école du numérique". Il s'agit d'un titre professionnel de niveau III de Conseiller médiateur en numérique, validant 4 blocs de compétences et destiné aux personnes éloignées de l'emploi et débutantes en informatique.
Les postes identifiés correspondant à cette qualification sont :

- chargé-e- de projet Web,
- chargé-e- de communcation Web,
- Animateur/trice de communauté,
- consultant-e en digitalisation d'entrepirse,
- médiatrice/teur digital,
- etc..

« *Nous sommes ici sur des offres d'emploi qui ne sont pas toujours pourvues aujourd'hui, puisque cela demande une formation spécifique. Ce sont des formations mises en place depuis peu de temps. Dans ce cadre, la structure souhaite proposer cette activité en priorité sur un territoire qui est celui d'un quartier prioritaire. Ce sera donc au niveau du Perrier, en allant chercher des jeunes ou des moins jeunes qui peuvent être éloignés de l'emploi, mais qui peuvent raccrocher à l'emploi à travers cette formation.*»

La Fabrik@web va s'installer prochainement avenue de Verdun (« *l'association nous a sollicités pour trouver un local et a fait ses démarches de son côté* »), au rez-de-chaussée de la copropriété "Les Narcisses" (ancienne crêperie). « *C'est un lieu que nous avons identifié dans le contrat de ville comme étant en difficulté économique. Il s'agissait de proposer soit des commerces, soit des activités pérennes. Les anciennes activités ont pu conduire sur place par le passé à des nuisances avec les riverains. Nous avons ici un endroit vraiment idéal, d'une part pour ce que cela peut apporter au niveau du quartier en termes de qualifications ou d'offres de formations. Il s'agit aussi de ce que cela peut apporter en termes d'implantation d'une activité stable et intéressante pour le quartier. Le petit bémol à cette installation, c'est que dans son budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement, l'association s'était fixé un loyer maximum à 1 000 euros. Dans le cadre de la négociation, nous arrivons aujourd'hui à un loyer un peu plus important, puisqu'il est de l'ordre de 300 euros de plus par mois par rapport à ce que l'association avait prévu.*» A ce titre, elle sollicite une aide financière de la Ville pour l'aider à financer les frais d'installation et de démarrage de l'association dans ses nouveaux locaux. « *Nous sommes donc sur une subvention unique pour aider l'association à démarrer. Ce sera ensuite à elle de trouver les ressources nécessaires à travers d'autres partenaires éventuels, en particulier dans le cadre de la formation.*»

Le projet mené par l'association est innovant. Il retient tout l'intérêt de l'Etat dans l'objectif de développer un "FabLab" sur le territoire et il correspond également aux objectifs stratégiques du volet emploi et développement économique du contrat de ville de l'Agglomération.

Compte tenu de l'intérêt du projet,
Il est proposé au conseil municipal :
- de verser à l'association Fabrik@web une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 3 600 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, article 6574 / 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

Monsieur le Maire : « *Très bien. Avez-vous des questions concernant "Fabrik@web" ? Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Oui. J'ai une question. Pourquoi est-ce uniquement ouvert à des personnes éloignées de l'emploi et débutantes en informatique ? Cela permettra en effet d'accéder à un diplôme et à un titre de niveau III qui est quand même un titre assez élevé. Ma deuxième question découle un peu de ce fait : les gens éloignés de l'emploi ou simplement débutants en informatique auront-ils réellement les prérequis pour faire cette formation ? C'est quand même une formation qui valide des choses très importantes. C'est une très bonne formation. Je ne reviens pas sur la formation en elle-même, mais je trouve que la cible n'est pas bonne. Ce ne sont pas forcément ces personnes que nous réussirons réellement à former. Il est intéressant de faire de l'initiation au départ pour ensuite les faire monter en compétences petit à petit, mais pas pour accéder à ce titre. C'est apparemment une très belle formation. Je ne reviens pas sur la formation mais les cibles ne me semblent pas correspondre. C'est ma question ou mon point de vue, comme vous voulez.* »

Monsieur le Maire : « *Nous le verrons quand nous ferons le bilan.*»

Julien BEAUCHOT : « *La motivation de l'association se base aussi sur le travail qu'ils ont réalisé à Besançon. C'est une formation. Cela ne s'adresse pas au public de Maths Sup' ou Maths Spé. S'ils ont reçu le prix "Talents des Cités", c'est parce qu'ils avaient aussi une orientation. Ce ne sera pas réservé à des personnes qui sont éloignées de l'emploi, mais ils inscrivent leur démarche à travers ce prisme en particulier. Ils ne fermeront la porte à personne, mais ils seront aussi dans une démarche proactive vis-à-vis des partenaires que nous avons sur le territoire. Je pense à des partenaires institutionnels comme CitésLab, la Mission Locale ou l'ANPE, pour aussi se faire connaître de ce public. Mais ce ne sera pas le seul public. Ils devront aussi développer leur public. Nous leur faisons confiance pour poursuivre ce travail. Nous sommes aussi sur des compétences de chargés de projets web ou de communication. Aujourd'hui, il y a quand même une génération qui dispose de ces compétences de manière intuitive à travers la pratique des réseaux sociaux. Je sais que certaines personnes ici aiment beaucoup les réseaux sociaux, mais dans leurs pratiques personnelles des réseaux sociaux, ils savent mettre en valeur leurs messages et partager. Ce sont des prérequis, alors que pour d'autres personnes d'une autre génération, le prérequis est dans un premier temps la maîtrise de l'outil. C'est déjà plus compliqué. Nous leur faisons confiance. Cela fonctionne ailleurs, nous espérons donc que cela fonctionnera aussi chez nous.* »

Monsieur le Maire : « *Madame LUHO.* »

Magalie LUHO : « *Cela va peut-être tous vous surprendre, mais je voulais ici vous féliciter parce que je trouve que c'est une bonne initiative. Cela a un côté attractif. Du fait que ce soit labellisé, je pense qu'il y a peut-être aussi des aides au niveau de l'enseignement ou d'autres corps de métier. Il serait bon que nous puissions aussi voir à l'avenir le fruit de ce travail, aussi bien personnel que collectif. Comment se sont-ils développés ? Comment les enfants réagissent à cet atelier pour les 7-17 ans ? Comme vous l'avez suggéré tout à l'heure, il peut y avoir un accès à l'emploi ou la création d'emplois ainsi qu'un intéressement. Plutôt que d'être laissés à l'abandon, ils peuvent peut-être ouvrir d'autres horizons. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Merci Madame LUHO.* »

Julien BEAUCHOT : « *Merci à vous.* »

Monsieur le Maire : « *Cela ne nous surprend pas que vous soyez d'accord. Rassurez-vous, nous entendons ce que vous dites. Vous n'avez pas d'autre intervention ? Nous le verrons aussi avec la délibération qui suit, je voudrais souligner l'importance de l'arrivée sur ces quartiers d'acteurs privés, y compris certains issus des quartiers, comme "Fabrik@web". L'objectif est bien de mettre en valeur les talents des quartiers. Je crois que ces quartiers sont pleins de talents et il s'agit de les pousser vers l'emploi et de les aider à aller au maximum de leurs compétences. Plus il y aura d'initiatives de ce genre, mieux cela vaudra et nous serons toujours à leurs côtés. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser à l'association Fabrik@web une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 3 600 €.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, vous nous parlez maintenant de "Ma chance moi aussi".* »

30) Contrat de ville - Subvention à l'association "Ma Chance moi Aussi"

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Cela concerne encore une subvention. Nous avons ici aussi été sollicités par une association qui s'appelle "Ma chance moi aussi". Elle a débuté ses activités sur la ville de Chambéry. C'est à la base l'initiative d'un industriel à la retraite qui souhaitait apporter sa pierre à l'édifice, avec la particularité que c'est une association financée à 90 % par des dons privés et du mécénat. Mais vous le verrez à la fin, elle a tout de même besoin d'un petit coup de pouce des collectivités locales et des territoires où elle intervient.* »

L'association "Ma Chance moi Aussi" a démarré son projet en 2015 à Chambéry, puis s'est développée à Aix les Bains et Alberville et souhaite aujourd'hui ouvrir un établissement à Annemasse. Elle a été fondée par André Payerne (ancien responsable d'industrie dans la métallurgie) et est financée à 90 % par des dons privés.

« *Le concept de l'association est de se dire qu'il y a beaucoup d'enfants qui pourraient s'en sortir dans les quartiers prioritaires et avoir une histoire personnelle et un épanouissement personnel normal. Sauf que souvent, il y a un moment, dans leur histoire d'enfants, où ils basculent parce qu'ils n'ont pas un cadre familial suffisamment structuré ou qui a des ressources socioculturelles suffisamment importantes pour les accompagner tout au long de leur scolarité. Il peut y avoir un moment où ils ne sont pas suffisamment suivis et encadrés. À ce moment-là, ils dérapent et cela peut être le début d'une spirale avec de l'absentéisme, de l'échec scolaire, etc. À la fin, il est vrai que sans diplôme ou sans formation, il est plus difficile de faire les choix que l'on souhaite, en pleine conscience de sa vie future. C'est pourquoi l'association a décidé de mettre en place un accompagnement très complet.*»
Son objectif est d'accompagner des enfants pour leur permettre de "réussir leur vie". Elle intervient dans les quartiers prioriaires pour soutenir les parents qui, naturellement, souhaitent le meilleur pour leurs enfants mais qui, compte tenu de leurs difficultés éducatives et du contexte, n'ont pas les mêmes chances d'y parvenir. L'ambition est de "donner toutes les chances de réussite aux enfants en leur transmettant les outils essentiels pour se construire en tant qu'adultes pleinement intégrés dans la société".

L'association crée un établissement avec un-e directeur/trice qui, en lien avec les professionnels du terrain, repère les familles en difficultés éducatives pour prende en charge leur enfant. Elle a l'ambition de suivre 12 enfants à partir de la classe de C.P (6 ans) et de les accompagner pendant 10 ans, en intégrant un nouveau groupe d'enfants chaque année. « *Ce ne sont pas forcément des enfants en difficulté scolaire, ce sont des enfants dont on a reconnu que les familles pouvaient être, à un moment donné, en difficulté éducative et parentale. Cela ne veut pas dire que les enfants sont en difficulté à ce moment-là.*»
Elle propose une prise en charge tous les soirs de la semaine « *à la sortie de l'école* » jusqu'à 18h30, avec goûter et aide aux devoirs (2 groupes de 6 élèves), et des activités sportives, culturelles ou de loisirs les mercredis (« *l'association les aide à trouver soit une activité culturelle, soit un club sportif. Ils les emmènent au club et vont les rechercher* ») et samedis après-midi, ainsi que pendant la moitié des vacances scolaires. « *Ils fonctionnent un peu comme un centre de loisirs. Cet accompagnement est réalisé par des salariés de l'association. C'est-à-dire que les personnes qui aident le soir sont des animateurs diplômés. Ce sont des professeurs de l'Éducation Nationale, retraités ou non, qui font cela en plus et qui sont dans un cadre contractuel. Il y a donc vraiment un accompagnement et un accord passé avec les familles pour ce suivi.*
La deuxième chose, c'est que cet accompagnement est fait pendant 10 ans, voire plus. C'est-à-dire que la première cohorte de 12 enfants est encore suivie l'année suivante, et ce jusqu'à 16 ans ou 18 ans, ou peut-être davantage, selon les besoins qui se feront sentir. L'objectif est que l'enfant ait un accompagnement sur le long terme pour qu'il ne dérape pas. Chaque année, l'association recrute 12 enfants supplémentaires, et ils se développent ainsi. Ils se sont développés sur d'autres communes, mais aujourd'hui sur Chambéry, je crois qu'ils disposent de deux espaces où ils ont 36 enfants et ils vont commencer avec 48 enfants pour cette rentrée.
Nous avons considéré que le travail de cette association pouvait être un plus à côté de tout ce que nous faisons déjà. Il ne faut pas oublier tout ce qui est déjà fait, que ce soit dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, avec l'aide aux devoirs que nous avons mise en place, notamment sur le quartier prioritaire et avec toute une série d'outils. C'est un outil supplémentaire qui est le bienvenu. Dans ce cadre, nous avons une réunion la semaine prochaine avec l'ensemble des partenaires : directeurs d'école, Mission Locale, assistants sociaux, etc. L'association sera présente pour présenter ses activités et travailler en collaboration et en lien étroit avec l'ensemble de ces partenaires.
L'association a demandé à ce que nous mettions à sa disposition un local. C'est ce que nous avons fait en recherchant un local avec le bailleur social Halpades.»
L'association sollicite habituellement le soutien des villes concernant les locaux. La ville d'Annemasse ne pouvant mettre un local municipal à disposition de l'association, cette dernière s'installera dans un appartement d'environ 50 m² situé 4 rue du Sentier, qu'elle louera à la société HALPADES. De ce fait, l'association sollicite l'aide financière de la Ville pour compenser en partie les loyers et charges qui s'élèvent à 4 800 € annuels.

Considérant que les objectifs de "Ma chance moi Aussi" répondent aux problématiques identifiées dans le cadre du contrat de ville, notamment les objectifs stratégiques de réussite éducative visant à "accompagner les enfants dans leur processus de sociabilisation" et "apporter un accompagnement individualisé" ;
Considérant que l'accompagnement proposé est innovant et s'avère un complément intéressant à tous les dispositifs existants, notamment le Programme de Réussite Educative qui intervient principalement sur des problématiques de santé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à l'association "Ma chance moi Aussi" une subvention d'aide au démarrage de 2 400 euros correspondant au montant des loyers et charges sur une durée de 6 mois afin de lui permettre de débuter son activité au plus tôt. « *Pour les années suivantes, nous réfléchirons aussi à la façon dont nous affecterons*

cette dépense. Nous pourrons peut-être nous adresser à l'Agglomération dans le cadre du contrat de ville. Considèrerons-nous que cela entre dans le cadre du PRE ? Nous sommes pour l'instant sur une aide au démarrage. »

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, article 6574 / 824.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions sur cette initiative ? Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *J'avais juste une question technique, parce que nous voterons oui. Mais l'association a l'ambition de suivre 12 enfants à partir de la classe CP et de les accompagner pendant 10 ans. C'est très bien. Ils souhaitent intégrer un nouveau groupe d'enfants chaque année. C'est-à-dire que la deuxième année il y en aura 24 ?* »

Julien BEAUCHOT : « *Oui.* »

Patrice RITZENTHALER : « *C'est-à-dire qu'au bout de 10 ans, il y en aura 120 ?* »

Julien BEAUCHOT : « *C'est cela.*»

Patrice RITZENTHALER : « *Pour 120 enfants, les 50 mètres carrés ne suffiront plus ? Comment prévoyez-vous l'expansion de ce projet ?* »

Monsieur le Maire : « *Chaque chose en son temps, Monsieur RITZENTHALER. On veillera au grain !*»

Patrice RITZENTHALER : «*Au bout de 10 ans, ce seront chaque années 120 enfants qui seront concernés, puisque quand 12 enfants s'en vont, 12 autres arrivent.* »

Julien BEAUCHOT : « *Oui. Nous étions ici dans l'urgence de leur trouver un local pour démarrer leur activité. Ils n'arriveront peut-être pas à 120 enfants. C'est une association, sa pérennité est donc toujours soumise à des aléas. Nous allons aussi regarder comment cela fonctionne et ce qui s'y passe. Nous avons promis à l'association que nous allions continuer à les accompagner. Nous avons sensibilisé l'ensemble des bailleurs, et s'il y a des opportunités immobilières de logements en rez-de-chaussée d'immeubles sur le quartier prioritaire, parce qu'ils ont besoin d'être en proximité, nous réfléchirons dans ce cas à l'affectation de ces locaux. C'est donc amené à évoluer.*»

Patrice RITZENTHALER : « *D'accord. Tous les ans, nous serons sans doute amenés à voter à nouveau. Cela ne sera plus 4 800 euros, mais 9 600 euros et ainsi de suite. Nous risquons d'arriver à cela. Nous avons dit que nous allions voter oui. Nous allons suivre cela, parce que cela peut aller très vite, avec des sommes très importantes.* »

Julien BEAUCHOT : « *Nous réfléchissons aux pistes de financement. Il faut notamment savoir que les bailleurs sociaux ont une exonération partielle de leur taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs logements situés sur le quartier prioritaire. Ils ont un devoir de réinvestir cette exonération tous les ans. Ce projet leur suggérera peut-être une action de surinvestissement sur le quartier. Nous réfléchirons et trouverons des solutions au fur et à mesure. Ici, c'est vraiment pour permettre le démarrage de ce projet.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Nous attendrons donc l'année prochaine pour avoir des nouvelles de votre part.* »

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Comme je le demande assez régulièrement lorsque nous votons des subventions pour les associations, j'aurais souhaité avoir le budget prévisionnel et savoir comment est financée cette association. Comment allouent-ils leurs fonds ? Étant donné que je n'ai ici aucune information, je m'abstiendrai donc pour le vote. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Tant pis. Je trouve que c'est une initiative intéressante qui mérite d'être tentée. D'abord, pour certains qui se posent des questions, quand nous voyons le privé s'engager sur des fonds privés sur la politique de la ville, j'ai envie de dire "Chapeau" ! Cela n'arrive pas tous les jours. Quand nous voyons que l'objectif est finalement de suivre des enfants de manière à ce qu'ils se retrouvent à égalité avec des enfants dont les parents ont des réseaux et qui sont en contact avec la réalité économique, et quand on peut leur apporter ce suivi et cette ouverture culturelle permanente, cela complète parfaitement tout ce que nous faisons de façon fragmentée. En effet, nous n'avons pas la possibilité de créer une structure de ce type. J'ai donc envie de dire : "Chiche" ? Ensuite, nous verrons, nous jugerons et nous conclurons. Il y aura des évaluations, mais j'ai vraiment envie de les soutenir. Je suis très favorable à ce coup de pouce de départ pour la location, puisque nous n'intervenons absolument pas sur le fonctionnement de l'association. Nous ne pouvons pas leur demander un budget puisque nous n'intervenons pas sur le fonctionnement. L'association s'autofinance elle-même. C'est quand même un élément essentiel. Je pense donc que cela en vaut la peine et je n'ai pas envie de faire la fine bouche. Avez-vous d'autres remarques ? Madame LUHO.* »

Magalie LUHO : « *Je fais juste un petit clin d'œil sur le nom de l'association "Ma chance moi aussi". Je pars du principe que l'on m'a donné une chance, alors pourquoi pas aux autres ?* »

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*»

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet et Mme Mayca qui s'abstiennent,

DECIDE de verser à l'association "Ma chance moi Aussi" une subvention d'aide au démarrage de 2 400 euros correspondant au montant des loyers et charges sur une durée de 6 mois afin de lui permettre de débuter son activité au plus tôt.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose de passer maintenant aux délibérations qui concernent la petite enfance. Madame ZAGHOUANE, nous avons d'abord une modification des règlements de fonctionnement.* »

Vie sociale et Solidarités

31) Petite enfance - Modification des règlements de fonctionnement des structures petite enfance (mini-crèches, halte-garderie et crèche familiale)

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laetitia ZAGHOUANE : « *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement de modifier des règlements de fonctionnement des structures petite enfance, mini-crèches, haltes-garderies et crèches familiales.* »

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil municipal a modifié et complété les règlements des structures petite enfance de la Ville.

Des corrections purement formelles proposées par le service en charge de la petite enfance ainsi que de nouvelles préconisations de la Caisse d'allocations familiales, suite au contrôle de deux structures petite enfance en avril 2018, justifient une nouvelle mise à jour desdits règlements.

Concernant les rectifications de forme, il s'agit notamment :
→ d'ajouter des titres d'articles :
« Capacité d'accueil des mini-crèches » à l'article 2 du règlement des mini-crèches ;
« Traitements médicamenteux » à l'article 18 du règlement des mini-crèches et à l'article 10 du règlement de la halte-garderie ;
« Litiges » à l'article 18 du règlement de la crèche familiale.

→ de remplacer la dénomination « agents de service » par «personnels techniques » à l'article 8 du règlement des mini-crèches et la formulation « personnel éducatif et d'entretien » par « personnel éducatif et technique » aux articles 5 et 6 du règlement de la halte-garderie.

En outre, il y a lieu d'apporter une correction à l'article 11 du règlement de la crèche-familiale concernant les intervenants extérieurs et stagiaires, ceci afin de prendre en compte la réalité de fonctionnement de cette structure qui ne comprend pas de personnel éducatif.

En conséquence, en lieu et place de : « Des intervenants extérieurs peuvent proposer, au sein de la structure, des activités d'éveil. L'encadrement des enfants par le personnel éducatif reste identique.
Dans un souci de formation des futur(e)s professionnel(le)s, la structure peut accueillir des stagiaires. Ils (elles) n'ont jamais la responsabilité des enfants. »

il est proposé :

« Des intervenants extérieurs peuvent proposer, dans le cadre d'ateliers collectifs, des activités d'éveil. L'encadrement des enfants par les assistantes maternelles demeure identique durant ces temps. »

Certaines rectifications sont plus substantielles et viennent compléter la liste des éléments à fournir par les parents :

→ **concernant le dossier d'admission**, il est ainsi demandé le « n° allocataire CAF » et l'« autorisation de consultation du dossier allocataire sous CDAP* et de conservation des saisies d'écran ». Cette modification concerne l'article 23 du règlement des mini-crèches, l'article 13 du règlement de la crèche familiale et l'article 12 du règlement de la halte-garderie.

** CDAP : Logiciel CAF de Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires.*

→ **concernant la participation financière des familles**, il est ajouté à l'article 24 du règlement des mini-crèches et à l'article 14 du règlement de la crèche familiale :
« A la signature du contrat, les familles sont tenues de donner le nombre de jours de congés qu'elles prennent dans l'année civile. Les dates des congés seront données par quadrimestre sur le formulaire transmis par la crèche et dans les délais impartis. Seul le respect de ces deux conditions permet la déduction financière des jours de congés.»

Les autres dispositions desdits règlements de fonctionnement demeurent inchangées.
Ceci exposé, Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des structures petite enfance (mini-crèches, halte-garderie et crèche familiale)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions particulières ? Pas de question. Pas d'opposition ni d'abstention ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement des structures petite enfance (mini-crèches, halte-garderie et crèche familiale) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame ZAGHOUANE, nous avons aussi à approuver un règlement de fonctionnement qui concerne le RAM, le relais d'assistants maternels.* »

32) Relais assistants maternels (RAM) – Approbation du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laetitia ZAGHOUANE : « *Les deux délibérations suivantes concernent le Relais d'assistants maternels. J'en profite pour rappeler qu'un événement est organisé samedi 29 septembre à MLK de 10 heures à 17 heures. Il s'agit de la journée portes ouvertes des assistants maternels. J'en avais déjà parlé la dernière fois, mais puisque l'événement approche, j'en profite pour le redire. C'est à destination des parents qui emploient des assistants maternels pour leurs enfants. L'idée est de valoriser ce mode de garde qui est parfois craint par les familles qui ont tendance à préférer la crèche collective. C'est à l'initiative des assistants maternels de la Ville que cette journée a été organisée et coordonnée par le RAM. Il y aura aussi des conférences qui peuvent intéresser les parents, d'une manière plus générale, et puis des ateliers pour les tout-petits. Concernant le règlement de fonctionnement du RAM, il nécessite d'être mis à jour suite aux évolutions enregistrées au sein du RAM.* »

Le règlement intérieur du Relais assistants maternels (RAM) adopté par délibération du 18 septembre 2014 nécessite une mise à jour suite aux évolutions enregistrées (arrivée d'une seconde animatrice, augmentation du nombre d'activités, accueil de nouveaux assistants maternels et de nouvelles familles).
En outre, sa présentation ne correspond plus au formalisme des règlements de fonctionnement proposés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour ce type de structures. Une nouvelle version, plus structurée et complétée, a donc été élaborée à partir des documents transmis par la CAF. « *Nous nous sommes vraiment inspirés du modèle CAF pour élaborer ces nouveaux règlements. Il s'agit surtout de modifications de structures qui intègrent les évolutions que j'ai évoquées tout à l'heure.* »

Le règlement de fonctionnement du RAM s'adresse aux assistants maternels agréés employés chez un particulier, aux gardes d'enfants à domicile, aux candidats à l'agrément ainsi qu'aux familles à la recherche d'un mode de garde sur la ville d'Annemasse.

Outre les engagements réciproques de chacune des parties, le nouveau règlement de fonctionnement présente les missions du RAM, son fonctionnement, les activités réalisées. Il accompagne la professionnalisation des assistants maternels et la valorisation du métier en direction des professionnels.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Relais assistants maternels (RAM) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions particulières sur ce nouveau règlement ? Est-il aussi adopté à l'unanimité ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du Relais assistants maternels (RAM) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous avons cette fois un avenant à la convention d'objectifs.* »

33) Relais assistants maternels (RAM) – Approbation du deuxième avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laetitia ZAGHOUANE : « *C'est un tout petit avenant puisqu'en fait c'est une délibération que nous avions adoptée en juin dernier. La CAF nous demande aujourd'hui d'effectuer une modification de la rédaction de l'article 4 de la convention. La modification consiste à dire que la CAF peut verser plusieurs acomptes au lieu d'un seul.* »

Par délibération en date du 07 juin 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie au sujet de la « Prestation de service Relais assistants maternels » ainsi que les termes du 1er avenant. Il a également autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

La caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie propose la signature d'un deuxième avenant à la convention d'objectifs et de financement, lequel a pour objet une modification de la rédaction de l'article 4 de ladite convention.

Le nouvel avenant prévoit la possibilité, pour la caisse d'allocations familiales, de verser plusieurs acomptes trimestriels dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service au lieu d'un seul acompte prévu initialement.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du deuxième avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la « Prestation de service Relais assistants maternels »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Pas de problème non plus ? Nous pouvons nous aligner sur la demande de la CAF ? Merci. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du deuxième avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la « Prestation de service Relais assistants maternels » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire : « *Nous avons une dernière délibération qui concerne l'adhésion à l'AFIGESE, Madame LACHENAL.* »

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

34) Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Merci. Il s'agit de l'association Finances-Gestion-Évaluation des collectivités territoriales, qui existe depuis 2000.* »

Constituée en février 2000, l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) réunit des professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

Cette association affirme l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :
- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :
- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises nationales de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques (« *c'est une formulation bien sérieuse, mais c'est important* »),
- l'organisation de formations dans les domaines mentionnés ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des thématiques variées intéressant les collectivités territoriales. On peut citer à titre d'exemple la fiscalité locale et les dotations, la dette, les relations avec les associations, la certification des comptes, etc. « *Cela peut intéresser nombre de nos services* ».

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public d'en devenir membres, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des solutions durables à ses problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant les prestations nécessaires à sa gestion, il est proposé l'adhésion de la commune d'Annemasse à l'AFIGESE.

Pour les collectivités dont la population est comprise entre 20 000 habitants et 50 000 habitants, la cotisation de base annuelle est fixée, pour 2018, à 200 € pour un représentant au sein de l'association,

Au vu de l'organisation des services, il semble pertinent que la Ville dispose de deux représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2018, une cotisation de 400 €.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville d'Annemasse à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) à compter de l'année 2018,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion,

- d'autoriser l'inscription de la cotisation annuelle aux budgets de Ville, imputation 6281 / 020 ; ladite cotisation s'élevant, pour deux représentants, à 400 euros au titre de l'année 2018.

Dominique LACHENAL : « *Il est vrai que le volet formation et documentation est ce qui nous intéresse le plus. Mais il y a aussi les échanges de pratiques et la formation dans le domaine.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Annemasse à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) à compter de l'année 2018,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion,

AUTORISE l'inscription de la cotisation annuelle aux budgets de Ville, imputation 6281 / 020 ; ladite cotisation s'élevant, pour deux représentants, à 400 euros au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Nous adhérons donc à l'unanimité à cette association.* »

Dominique LACHENAL : « *Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. N'oubliez pas que ce week-end, notamment samedi et dimanche, de nombreuses manifestations se déroulent sur le territoire. Il y aura HandiFestif et Couleur(s) d'automne. Bonne soirée à vous.* »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**